

Compte rendu du CONSEIL MUNICIPAL du 24 Juin 2014

Séance ordinaire du 24 juin 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt quatre du mois de juin à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 18 juin 2014 s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en session
ordinaire.

Présents : M. TURON, M. BOUC, Mmes PRIOL, MAESTRO, M. THOMAS, Mme FARCY,
M. PERRE, Adjoint, Mme PERET, Mrs FORSANS, ROUX, Mmes NOEL (à partir du 5 B),
CAYN, PUTZ (à partir du 4 B), GUY, SOULEYREAU, Mrs BONIN, MAESTRO, RUBIO,
Mmes ROBERT, DI VENTURA, M. OSCISLAWSKI, Mme FABRY, M. JEANNETEAU,
Conseillers Municipaux.

Absents ayant donnés procuration :

M. GILLET à M. TURON – le 3 juin 2014
Mme NOEL à M. BOUC – le 23 juin 2014 (jusqu'au point 5A)
Mme PUTZ à Mme ROBERT - le 23 juin 2014 (jusqu'au point 4A)
Mme LACONDEMINE à Mme PERET – le 19 juin 2014
M. GEORGES à Mme MAESTRO – le 23 juin 2014
M. ERB à M. FORSANS – le 24 juin 2014
M. GAUDEL à M. RUBIO – le 23 juin 2014

Absente :

Mme BOIS

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux
dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les
fonctions **de secrétaire de séance** : Mme MAESTRO

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 23
Conseillers représentés : 5
Suffrages exprimés : 28

Informations dans les sous-mains

Pour annule et remplace

Point 06 – Budget communal 2014- Décision modificative n°2

Point 23 - Parcs Séguinaud et des Griffons (aménagement et fil vert, sécurisation de la pratique sportive)
– modification du plan de financement prévisionnel

Pour complément

Point 07 - Budget Communal 2014 - Attribution des subventions

Pour ajout :

Point 28 - Création d'un Comité Technique commun entre la commune et le CCAS

Point 29 - Modification du règlement intérieur de l'Alsh Séguinaud

M. TURON indique que le point 26 - Avis sur l'acquisition foncière d'une parcelle de
terrain du square du jardin public pour l'aménagement de l'entrée nord du parc
Rozin est retiré de l'ordre du jour de cette séance. Deux points supplémentaires
doivent y être ajoutés :

- Point 28 - Création d'un Comité Technique commun entre la commune et le CCAS
- Point 29 - Modification du règlement intérieur de l'ALSH Séguinaud.

Vote à l'unanimité.

Point 01 - Nomination du secrétaire de séance

Mme MAESTRO est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

Point 02 - Adoption du compte rendu

Le compte rendu du 06 mai 2014 est adopté à l'unanimité, après rectification en page 17 du nom de l'intervenant qui est M.OSCISLAWSKI à la place de M.JEANNETEAU mentionné.

Point 03 - Règlement intérieur du Conseil Municipal

M.TURON rapporteur, propose, conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal ci-joint.

« Ce règlement intérieur reprend le précédent avec des modifications qui tiennent compte des évolutions de la réglementation. Il garantit le bon fonctionnement du Conseil Municipal avec toute la souplesse et l'intelligence, des uns et des autres, pour que tout se déroule correctement. »

Vote à l'unanimité.

Point 04 - Budget commune

A - Compte de gestion 2013 du Trésorier Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, les articles L 2122-21, L 2343-1 et 2, et sa partie réglementaire notamment les articles D.2343-1 à 2343-10,

M.TURON, Maire, informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2013 a été réalisée par M. HERELLE, trésorier, et que le compte de gestion transmis est conforme au compte administratif de la commune. Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur, M.TURON demande au conseil municipal d'adopter le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2013.

Mme DI VENTURA : *« Nous souhaitons rappeler quelques faits pour l'ensemble du budget. M.TURON, très souvent et à raison, dit que nous sommes confrontés à une baisse de dotation de l'Etat depuis 2010, et que celle-ci s'est accentuée depuis 2012 par la rigueur du gouvernement actuel. La réforme des rythmes scolaires de M. PEILLON a également accentué, de façon significative, les dépenses de fonctionnement sur notre commune. Compte tenu de ce contexte difficile, et lors des différentes commissions, vous annoncez qu'il va falloir « serrer la ceinture » et que vous prévoyez, en 2015 et sur le reste de votre mandature, un plan de rigueur sans précédent pour la commune et des augmentations d'impôts.*

Or, nous constatons que depuis 4 ans, vous n'avez fait aucun effort sur la réduction des charges de fonctionnement. Nous sommes à plus 7% sur 2013, et vous continuez à dépenser sans compter, dans des investissements ubuesques. Il faut croire que le mot « économie » ne faisait pas partie de votre langage jusqu'à présent ! Le constat en 2013 et 2014 est donc : on ne change rien on continue ! C'est votre slogan de votre campagne. Je comprends que cette année d'élection, plutôt de réélection pour vous, était peu encline à annoncer la vérité aux Bassenais. Mais, pourquoi avoir pris le risque de mener les comptes de la commune dans le rouge d'ici 2016 ? Ne croyez-vous pas que cette réaction aurait pu venir bien en

amont car nous avons perdu 4 ans avec cette gestion approximative. Votre rôle n'est-il pas d'insuffler une vision, une politique, une gestion à moyen et long termes ? Enfin, vous nous demandez de trouver des nouvelles recettes pour 2015. Nous vous répondons : commençons à faire des économies dès 2014 !»

M.TURON : « J'apprécie beaucoup votre intervention. Nous aurons l'occasion d'y répondre plus complètement. Je vous rappelle qu'il aurait été normal que vous fassiez cette intervention, non pas lors du point du compte de gestion qui est une expression totalement administrative par rapport au receveur, mais plutôt lors du point relatif au compte administratif. Vous alliez avoir tout le temps pour faire votre intervention. »

Mme DI VENTURA : « Le plus important est le contenu de mon texte, et non vos remarques à savoir si c'était le bon moment ou pas. »

M.TURON : « La question présente porte sur le compte de gestion, et sur son vote. La suivante portera sur le compte administratif, moment où vous pouvez faire votre intervention. J'y répondrai donc le moment venu.»

Vote à la majorité (24 pour, 4 abstentions : Mmes FABRY, DI VENTURA, Mrs OSCISLAWSKI, JEANNETEAU).

B – Présentation du compte administratif 2013

Mme PRIOL présente le compte administratif 2013 dont le résultat de clôture (+ 2 363 044,63 €), et le résultat cumulé à fin d'exercice (+ 1 258 698,15 €).

1-1 -Présentation des chiffres du CA 2013 :

Résultat de l'exercice 2013		Dépenses	Recettes	Solde
Réalizations de l'exercice	Fonctionnement	11 767 769.71 €	12 965 177.49 €	+ 1 197 407.78 €
	Investissement	4 555 722.13 €	3 586 839.66 €	- 968 882.47 €
soit un résultat de l'exercice 2013 excédentaire identique au résultat du compte de gestion du receveur municipal				<u>228 525.31 €</u>

Résultat de clôture au 31/12/2013		Dépenses	Recettes	Solde
Reports de l'exercice N-1 Résultats antérieurs 2012 reportés	Fonctionnement	-	150 000.00 €	+ 1 347 407.78 €
	Investissement	-	1 984 519.32 €	+ 1 015 636.85 €
soit un résultat de clôture excédentaire au 31/12/2013 identique avec le résultat du compte de gestion du receveur municipal				<u>2 363 044.63 €</u>

Restes à réaliser à reporter en 2014		Dépenses	Recettes	Solde
Restes à réaliser (RAR) à reporter en N+1	Fonctionnement	116 241.42 €	14 000.34 €	- 102 241.08 €
	Investissement	1 611 288.61 €	609 183.21 €	- 1 002 105.40 €
	TOTAL	1 727 530.03 €	623 183.55 €	- 1 104 346.48 €

Résultat cumulé au 31/12/2013		Dépenses	Recettes	Solde
Résultat cumulé = réalisations de l'exercice + Reports de N-1+ RAR	Fonctionnement	11 884 011.13€	13 129 177.83 €	+ 1 245 166.70 €
	Investissement	6 167 010.74€	6 180 542.19 €	+ 13 531.45 €
	TOTAL	18 051 021.87€	19 309 720.02€	+ 1 258 698.15 €
Le résultat cumulé à fin d'exercice 2013 excédentaire est identique avec le résultat du compte de gestion du receveur municipal				<u>+ 1 258 698.15 €</u>

1-2- Présentation et comparaison avec l'exercice précédent

L'exercice 2013 du budget communal présente un résultat prévisionnel de clôture cumulé excédentaire de 1 258 698,15 €, réparti en section de fonctionnement excédentaire pour 1 245 166,70 € et en section d'investissement excédentaire pour 13 531,45 €.

Ce résultat s'explique par un bon résultat de clôture encore cette année, tant en fonctionnement (1,3M €) qu'en investissement (1M €). Même s'ils sont moins importants que ceux de l'année précédente. Le niveau des restes à réaliser en investissement est plus élevé que les années précédentes (-1 002 105,40 €), dû en grande partie aux demandes de paiements non réglées sur la médiathèque au 31/12/2013. De fait, le résultat cumulé d'investissement est seulement de 13 531,45€.

En section de fonctionnement : la structure et l'évolution des dépenses

SECTION DE FONCTIONNEMENT	2011	% de Réal.	2012	% de Réal.	2013	% de Réal.	Variation 13/12	
							en %	en montant
DEPENSES	10 756 347	86,64%	10 981 920	85,41%	11 767 770	93,02%	7,16%	785 849
dont Dépenses réelles	10 421 354	83,95%	10 601 589	89,29%	11 371 228	92,79%	7,26%	769 639
<i>dont</i> 011 Charges à carac. g ^{al}	2 679 209	82,92%	2 614 195	71,75%	2 941 421	83,51%	12,52%	327 225
<i>dont</i> 012 Charge de personnel	6 539 524	96,83%	6 761 114	97,29%	7 082 578	98,44%	4,75%	321 464
<i>dont</i> 65 Autres chgs gest ^o	965 551	95,24%	991 410	94,64%	1 111 139	97,03%	12,08%	119 729
<i>dont</i> 66 Charges financières	217 163	95,62%	226 537	96,03%	203 001	98,87%	-10,39%	-23 537

La comparaison du Compte Administratif 2013, par rapport à celui de 2012, indique que la structure de la section de fonctionnement n'a pas vraiment changé par rapport à l'année précédente.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 11,8M € (contre 10,9M € l'an dernier), dont 60% correspondent à des dépenses de personnel (contre 61% en 2012). Ces charges de personnel confèrent toujours une grande rigidité à la section de fonctionnement, puisqu'elles font partie de celles difficilement compressibles auxquelles s'ajoutent les intérêts d'emprunts et les contingents. Elles consomment 59% des recettes réelles de fonctionnement.

Le deuxième poste des dépenses de fonctionnement en volume concerne les achats de fournitures ou de prestations de services (chap. 011). Elles représentent 25% des dépenses de fonctionnement (contre 23,8% l'an dernier).

Le solde va pour la plus grosse partie, comme l'année dernière, aux subventions allouées aux associations ou organismes (chap. 65). Le montant des versements avait fortement augmenté en 2011 du fait du versement d'une subvention complémentaire au budget du CCAS. En 2012, ce poste s'était stabilisé, mais en 2013, c'est + 13,56% de plus sur ce chapitre budgétaire avec notamment une forte hausse des subventions aux associations due à la création de l'école de musique associative.

La progression des dépenses, de + 7,16% (contre + 2,1% l'an dernier), s'explique, d'une part, par la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et l'embauche de contractuels pour faire face à cette obligation nationale et, d'autre part, par l'augmentation de frais de fonctionnements avec l'utilisation sur une année complète de nouveaux équipements.

Concernant les dépenses de personnel, la maîtrise qui était de mise depuis 2011 n'a en effet pas été possible cette année 2013 + 4,57% (contre + 3,02% l'année précédente) une augmentation plus forte que le GVT (Glissement Vieillesse Technicité).

Concernant les charges générales + 12,52% entre 2012 et 2013 (- 2,43% l'année précédente) dus aux contrats d'énergie qui ont fortement augmenté du fait des taxes et des consommations des nouveaux bâtiments.

Le taux de réalisation du budget 2013 (à 93% contre 85% l'année précédente) prouvent quant à lui à quel point les enveloppes étaient serrées cette année et les efforts toujours constants pour rester dans celles-ci.

En section de fonctionnement : la structure et l'évolution des recettes

Les recettes de fonctionnement (12,9 M €), proviennent à plus de 77 % de la fiscalité avec les taxes des redevables, les reversements de la CUB qui perçoit la CET, les dotations de solidarité, ou des compensations de l'Etat. Les autres sources de recettes concernent la dotation globale versée par l'Etat (914 417 €) qui a été cette année en baisse et des versements divers eux aussi en baisse pour s'établir à 642 784 € (incluant la CAF par exemple).

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		2011	% de Réal.	2012	% de Réal.	2013	% de Réal.	Variation 13/12	
								en %	en montant
	RECETTES	12 840 565	102,06%	12 750 893	99,54%	12 965 177	99,77%	1,68%	214 284
	dont Recettes réelles	12 690 717	100,87%	12 667 501	100,06%	12 851 213	99,77%	1,45%	183 712
<i>dont</i>	70 Produits des services	589 805	105%	585 340	102%	554 190	105%	-5,32%	-31 150
<i>dont</i>	73 Impôts et taxes	9 643 371	103,17%	9 775 111	100,28%	10 020 586	100,62%	2,51%	245 475
	<i>dont</i> 7311 - Contrib. directes	5 093 981	104,50%	5 170 597	100,41%	5 346 601	99,35%	3,40%	176 004
	7321 - Attrib. de compens.	3 576 392	100,00%	3 576 392	100,00%	3 576 392	100,00%	0,00%	0
	7322 - Dot. solidarité comm.	760 539	100,00%	760 539	100,00%	772 094	100,00%	1,52%	11 554
<i>dont</i>	74 Dotations, Subventions	1 901 256	95,66%	1 906 874	97,59%	1 844 036	92,72%	-3,30%	-62 839
	<i>dont</i> 7411 - Dotation forfaitaire	920 116	100,00%	931 762	100,00%	914 417	100,00%	-1,86%	-17 345
	7477 - Budget communautaire	0		0		0			0
	7478 - Subv. autres dont CAF	708 335	89,41%	684 441	95,07%	642 784	128,87%	-6,09%	-41 657
	74833/4/5 - Compensat° Etat	192 460	100,00%	184 055	100,00%	170 758	100,00%	-7,22%	-13 297
									0
<i>dont</i>	75 Autres produits de gest°	15 547	112,89%	28 757	119,49%	40 951	112,24%	42,41%	12 194
	76 Produits financiers	740	151,10%	488	99,88%	488	99,67%	0,00%	0
	77 Produits except.	266 285	91,25%	92 107	85,71%	83 782	140,09%	-9,04%	-8 325

La légère augmentation des recettes de + 1.68% (contre - 0,7% en 2012) est le fait d'une augmentation de la fiscalité + 2,51% (uniquement sur un effet base et non suite à un vote de taux d'impôts supérieurs) conjuguée aux remboursements de charges et à un niveau normal des travaux en régie cette année, vient pour le moment encore compenser la baisse des produits des services (- 5,32%) et des dotations (- 3,3%).

En section d'investissement : la structure et l'évolution des dépenses

Les dépenses d'investissement de 2013 se chiffrent à 4,5M €. Le taux de réalisation des dépenses de cette section est de 58,53% contre 58,36% l'an dernier et 52,9% en 2011.

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		2011	% de Réal.	2012	% de Réal.	2013	% de Réal.	Variation 13/12	
								en %	en montant
	DEPENSES	4 027 880	52,90%	5 372 375	58,36%	4 555 722	58,53%	33,38%	1 344 495
	dont Dépenses d'équipement	3 029 941	49,22%	4 582 854	58,50%	3 743 058	54,04%	-27,72%	-839 796
<i>dont</i>	20 Immob. incorporelles	55 742	13,45%	68 489	45,48%	113 126	57,57%	65,17%	44 637
<i>dont</i>	204 Subv. équipemt versées	67 830	26,39%	29 242	14,17%	25 382	5,86%	-13,20%	-3 860
<i>dont</i>	21 Immob. corporelles	351 731	54,80%	562 439	49,21%	893 271	67,73%	58,82%	330 833
	<i>dont</i> 211.. - Terrains ...	0		225 000	2,44%	0		-	-225 000
	2183 - Mat. informatiq	103 627	62,03%	52 954	96,99%	36 799	42,28%	-30,51%	-16 155

	2184 - Mobilier	32 897	66,86%	31 187	27,49%	153 213	67,75%	391,27%	122 026
	2188 - Autres mat.	204 869	66,98%	161 268	50,66%	252 316	54,80%	56,46%	91 048
23	Immob. en cours	2 554 639	52,76%	3 922 685	61,92%	2 711 278	54,46%	-30,88%	-1 211 407
	2312 - Terrains	1 125 429	59,98%	607 581	38,68%	216 316	20,19%	-64,40%	-391 264
dont	2313 - Travaux	897 201	37,83%	2 944 491	68,97%	459 198	16,25%	-84,40%	-2 485 293
	2315 - Installat°, mat., outil.	296 494	64,85%	341 637	72,79%	392 918	37,02%	15,01%	51 281
16	Emprunts et dettes	673 376	99,46%	667 405	91,11%	646 813	98,75%	-3,09%	-20 592

Le volume des dépenses d'équipement (3,7 M €) est en baisse de près d'un tiers et le taux de réalisation est de 54,04% des dépenses d'investissement prévues.

Les réalisations de 2013 ont encore été nombreuses, avec les plus importantes au niveau financier :

	TOTAL
Médiathèque	1 102 731
Espace Garonne	501 198
Parc des Coteaux Acte I	97 551
Enfouissements / Eclairage Public	321 996
Chemins / clôtures / aménagements paysagers	360 283
Achats acquisitions foncières	370 000
Informatique/telephonie/cablages	103 280
Ecoles (avec satellites)	105 266
Modulaire F. CHOPIN	196 068
Cuisine Centrale	71 575
Mobilier	48 744
Véhicules	61 005
Opération Parc des Côteaux acte II : Griffons - Séguinaud	52 644
	3 392 341

Néanmoins, des retards dans la réalisation des opérations suivantes initialement prévues pour 2013 sont à déplorer (rappel de la délibération du 06/03/2014 de vote du budget 2014).

Les reports des restes à réaliser en dépense : 1 611 288,61 € :

- la suite du programme d'enfouissement des réseaux et d'éclairage public de la ville,
- le solde du Parc des Coteaux, 1ère tranche.

En section d'investissement : la structure et l'évolution des recettes

Les recettes d'investissement en 2013 s'élèvent à 4,9M €, contre 5M € en 2012.

L'emprunt de 500 000 € initialement prévu n'a pas été réalisé car seulement la moitié des dépenses d'investissement initialement prévues ont été réellement payées sur l'exercice et les principales subventions ont été encaissées à hauteur de 29%.

SECTION D'INVESTISSEMENT		2011	% de Réal.	2012	% de Réal.	2013	% de Réal.	Variation 13/12	
								en %	en montant
	RECETTES	4 870 512	92,10%	5 040 885	76,36%	3 586 840	64,83%	-28,85%	-1 454 045
	dont Recettes réelles	4 360 803	91,25%	4 630 550	74,84%	3 174 931	62,00%	-31,44%	-1 455 619
dont	10 Dotations, Fonds divers	2 486 186	99,91%	2 947 328	100,00%	2 667 138	100,00%	-9,51%	-280 191
dont	13 Subventions d'Inv.	1 848 811	84,60%	1 176 083	52,51%	505 154	29,25%	-57,05%	-670 929
	1321 - Etat	485 942		219 548	0,00%	65 342	32,79%	-70,24%	-154 206
dont	1322 - Région	708 645	106,82%	74 462	14,35%	293 612	53,92%	294,31%	219 150
	1323 - Départ.	495 894	76,66%	112 271	43,03%	49 294	17,03%	-56,09%	-62 976
	1327 - FEDER	0		221 687	61,59%	0		-1	-221 687
	1328 - Autres	158 330	21,56%	600 972	100,86%	27 750	22,21%	-95,38%	-573 221
dont	16 Emprunts - dettes	0		500 300	50,03%	0	0,00%	-100,00%	-500 300

- La plus grande part du financement des opérations d'investissement en 2013 provient de l'épargne dégagée de 2012 (1,947 M € affecté en investissement) qui, additionné au FCTVA portent les dotations et fonds divers à plus de 2 667 137 €.
- Ensuite, la ville bénéficie de subventions d'investissement à hauteur de 505 153€.

Les subventions perçues, principalement en fonction de l'avancement des programmes se détaillent comme suit :

	ANCS	C.GENERAL	C.REGIONAL	ETAT	DRAC	AUTRES	TOTAL
Médiathèque		17 275 €	37 362 €	50 432 €	14 910 €		119 979 €
Espace Garonne			250 000 €				250 000 €
Divers (Ilôt des Maréchaux, FDAEC, CAF, Redevance R2, Vidéo-protection)	33 600 €	64 038 €	6 250 €			31 286 €	135 174 €
							505 153 €

Détail des dépenses et recettes réelles d'investissement	2013	Rappel 2012	Evolution
Dépenses réelles d'investissement (avec capital dette)	4 426 390,69 €	5 258 979 €	-16%
Dépenses d'équipement brut (20/204/21/23)	3 743 057,92 €	4 582 854 €	-18%
Recettes réelles d'investissement	3 174 931,09 €	4 630 550 €	-31%
dont subventions	505 153,61 €	1 176 083 €	-57%
dont affectation des résultats	1 947 973,76 €	2 440 325 €	-20%

1-3- Détail des restes à réaliser :

Début 2014, le volume des restes à réaliser est de 1 611 289 €. Les restes à réaliser dépenses de la section d'investissement comprennent :

NATURE	MONTANT
Acquisitions de véhicules	55 149 €
Espace Garonne	4 483 €
Enfouissements / Eclairage public	789 114 €
Espaces verts	33 167 €
Informatique	39 152 €
Logements Maryse Bastié	33 487 €
Médiathèque	47 342 €
Modulaire Chopin	143 503 €
Parc des coteaux	104 392 €
Pose jeux	69 893 €
Divers	291 607 €
	1 611 289 €

Parmi les restes à réaliser en recettes de la section d'investissement (609 183€) figurent les subventions notifiées et détaillées ci après :

	ANRU	C.GENERAL	C. REGIONAL	CNDS	FEDER	CUB	TOTAL
petit bois bousquet	81 554 €					30 000 €	111 554 €
liaison a. daudet	12 399 €		6 250 €				18 649 €
parc coteaux		50 000 €	34 000 €		71 654 €	45 000 €	200 654 €
mediatheque		44 995 €	87 178 €				132 173 €
espace garonne				130 452 €			130 452 €
divers							15 701 €
							609 183 €

1-4- Détails des pièces annexes :

Conformément à l'article L 2313-1 – 5ème alinéa du C.G.C.T., sont annexés les documents suivants des syndicats intercommunaux ou organismes :

- extrait Compte Administratif 2012 – Communauté Urbaine de Bordeaux,
- extrait Compte Administratif 2012 - Syndicat intercommunal de la Maison des Syndicats des cantons de Lormont et Carbon-Blanc,

- extrait Compte Administratif 2012 - S.D.E.E.G. 33,
- extrait Compte Administratif 2012 - Syndicat intercommunal Bassens / Carbon-Blanc pour la création et l'exploitation d'installations sportives (piscine),
- extrait Compte Administratif 2012 - S.I.V.O.C.,
- extrait Compte Administratif 2012 – Syndicat des Marais de Montferrand,
- extrait Compte Administratif 2012 – S.I.G.A.S. – C.L.I.C,
- extrait Compte Administratif 2012 – S.P.I.P.A,
- extrait Compte Administratif 2012 – S.I. gestion RAM.

Mme PRIOL demande s'il y a des observations à formuler sur le compte administratif 2013. Elle rappelle que le vote porte sur les chapitres du budget :

- pages 8 et 14 à 18 – en section de fonctionnement

- pages 9 et 20 à 23 – en section d'investissement

M.TURON répond à l'intervention précédente de Mme DI VENTURA et rappelle, que c'était M. SARKOZY qui était au pouvoir en 2010 : « *c'est lui qui nous a mis dans cette panade.* »

Mme DI VENTURA : « *C'est toujours la faute des autres !* »

M.TURON : « *Je ne vous ai pas interrompue tout à l'heure. Je crois que vous avez un sens de l'intervention qui n'est pas forcément bien adapté.*

Pour le premier point de votre intervention, c'est bien la politique de M. SARKOZY qui nous a mis dans la panade en supprimant la taxe professionnelle avec de fausses contreparties, des dotations et des leurre, de multiples taxes qui n'allaient pas apporter ce qui nous avait été dit. C'est aussi lui qui fait que nous, nous sommes ici indignés contre cette suppression, alors qu'il fallait qu'il y ait une réforme. Il y avait des améliorations et des rééquilibrages à faire qui étaient absolument nécessaires mais, la suppression de la taxe professionnelle a globalement et essentiellement profité aux grands groupes industriels, et pas du tout aux PME, alors que c'est ce qu'elle était censée faire.

Je vous rappelle qu'à la CUB, en 2001, Bassens était la seule commune à voter contre lorsque la taxe professionnelle unique a été mise en place, et pourtant cela n'émanait pas d'un gouvernement de droite. Vous voyez, ce n'est pas toujours la faute des autres ou simplement visant qu'une partie des autres. C'est la politique de SARKOZY qui a considérablement aggravé les dettes de l'Etat. Le gouvernement actuel mène une politique visant à limiter le déficit. Je ne suis pas d'accord sur un certain nombre de mesures prises, et je l'ai déjà dit à plusieurs reprises, et en particulier concernant les collectivités locales et les baisses de dotations. Celles d'aujourd'hui, celles de demain, comme le type de péréquation horizontale qui a été mis en place, nous les avons critiqués et je continuerai à le faire, que ce soit un gouvernement du bord politique auquel j'appartiens ou non. Je garde une grande liberté de pensée par rapport à cela. Je sais ce qui est bon ou qui est mauvais, aussi bien pour les citoyens que pour les communes. Et cela vous ne m'en ferez pas déborder.

Pour le second point, dans la campagne électorale justement, j'ai été extrêmement prudent, et cela déjà en 2013, sur les investissements qui n'ont pas été tels que ceux initialement prévus plusieurs années à l'avance. Nous avons justement tenu compte de cet abaissement des rentrées mais, nous ne pouvions pas imaginer qu'elles seraient aussi importantes, ni telles qu'elles sont prévues maintenant. Cela nous fait donc devoir aller encore plus loin désormais dans les économies à réaliser.

Dans ce domaine, je pense ne pas avoir à recevoir de leçons de ceux qui confondaient la pression fiscale avec les rentrées fiscales. Lorsqu'on commet de

telles erreurs d'analyse, vouloir donner des leçons sur le prévisionnel de dépenses me semble un peu gros, et cela vous allez m'entendre le dire pendant très longtemps, tout comme sur la presse qui a commis les mêmes erreurs.

Quant à ce que l'on dit sur le fait qu'il va falloir limiter les dépenses d'une façon inégalée, c'est également ce que j'entends, à la CUB, de la part de M. JUPPE, et les propos que j'ai tenus sont rigoureusement les mêmes. La différence est que M.JUPPE sait très bien que le gouvernement antérieur a sa part de responsabilité, et pas simplement l'actuel gouvernement. Quant à la réforme territoriale sur laquelle je ne suis pas d'accord, M.JUPPE est bien plus en accord avec le gouvernement que moi-même je ne le suis sur bien des points. Alors, soyons un peu attentifs aux réalités locales !

Je vous invite à lire très attentivement ce que j'ai pu écrire pendant la campagne électorale, et vérifier toute la prudence avec laquelle je l'ai fait. Ce serait irresponsable si je ne disais pas que la maîtrise des dépenses va être plus que nécessaire. Quant aux investissements, je le répète, ils n'ont rien à voir avec ce qu'ils auraient pu être si, en effet, la progression des rentrées fiscales des entreprises ne nous avait pas été limitée, non pas pour pressurer davantage les entreprises, mais parce qu'elles sont davantage à pouvoir financer puisqu'on travaille essentiellement sur l'élargissement des bases et non pas sur les taux. C'est la création des richesses qui permet avant tout des rentrées fiscales. Bassens est toujours située dans cette logique là, et cela depuis très longtemps. Nous créons d'abord des recettes, et c'est parce qu'il y a cette création que nous pouvons améliorer les services à la population et les équipements nécessaires. Et, j'assumerai pleinement le fait que la ville ait fortement investi entre 2008 et 2011 parce que cela a permis d'améliorer de manière importante ses équipements, ainsi que de pouvoir mener à bien, en particulier, l'opération du Bousquet avec une très grande qualité reconnue par tous. A l'époque, et à l'heure actuelle, si la ville n'avait pas eu ces moyens, rien de tout cela n'aurait pu être réalisé.

Donc, nous avons bien fait de faire ces réalisations tant que c'était possible et nous tentons encore de profiter des dernières possibilités de financements extérieurs, sachant qu'après la ville risque de traverser une période difficile, ou tout au moins incertaine. Il y a également un élément qui va encore changer nos investissements, avec un côté positif très intéressant, mais aussi un côté qui va devoir être assumé et partagé collectivement. En effet, tout le secteur de Prévert-le Moura-Laffue jusqu'à la résidence Beauval a été reconnu dans le cadre des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Il y aura donc des investissements qui seront à réaliser sur ces quartiers mais, évidemment, en tenant compte des nouvelles réalités financières. Il y a en effet de beaux combats à mener, et je ne me trompe pas du tout de cible ! ».

M.JEANNETEAU : « Dans votre discours, vous rappelez que c'est depuis l'arrivée au pouvoir de M.SARKOZY que la France va mal. Je vous concède que, certes, peut-être que depuis 2010 avec la réforme de la taxe professionnelle, les finances des collectivités locales se sont détériorées. En même temps, vous dites qu'avant toute chose il faut commencer par créer de la richesse. C'était justement l'objectif de la réforme que de créer la richesse pour les entreprises qui sont aujourd'hui le premier employeur national, et pour ensuite pouvoir la redistribuer. Sur ce point, M.HOLLANDE est au pouvoir depuis 2012, et vous auriez pu donner l'argument disant que pendant deux ans il y a eu une baisse de la fiscalité des entreprises. Cependant, depuis 2012, durant ces deux années, pourquoi n'avez-vous pas, M. le Maire, conseillé au gouvernement en place de revoter la taxe professionnelle ? »

M. TURON répond qu'il l'a soumis au nouveau gouvernement.

M.JEANNETEAU : « Si le gouvernement actuel ne vous soutient pas ce n'est pas de notre faute. Mais, à mon avis, vous n'êtes pas le seul, même Martine AUBRY ne le soutient plus. De plus, en ce qui concerne la réforme territoriale, je concède que, personnellement, j'y étais favorable, et que je suis d'accord avec vous sur le fait que la politique actuelle du gouvernement va dans le mauvais sens. Je partage également le point de Mme MAESTRO qui dit qu'il faudrait peut-être faire un référendum. Peut-être qu'en effet, il faudrait demander l'avis du peuple sur ce point-là, surtout lorsque nous voyons que les régions qui se dessinent sont tout simplement, de mon point de vue, relativement stupides. Quand on voit la promotion Voltaire qui est en train de se dessiner, et qu'on ne fusionne pas ensemble deux régions qui le veulent, cela me pose personnellement un problème. Mais, au moins je vous concède une chose, M. le Maire, c'est que vous avez des convictions sur la réforme territoriale, c'est bien, je vous soutiens. Mais à ce moment là, quitte à ce que vous ayez des convictions, pourquoi ne passez vous pas la barre supérieure ? Ne votez pas aux Sénatoriales, pour le parti socialiste qui votera la réforme territoriale en l'état, mais votez plutôt pour le parti communiste. Moi, je serais à votre place, je comprends que vous disiez qu'il faut garder la majorité relative au Sénat au parti socialiste, je le conçois. Mais, j'aurais vos convictions et je serais à votre place, je ferai cet acte là ».

Mme MAESTRO : « Les votes lors des Sénatoriales se feront à bulletin secret dans l'isoloir. Chacun fera ce qu'il entend bon de faire. Donner des leçons de vote, je ne pense pas que ce soit quelque de chose de particulièrement fondé ».

Vote du Compte Administratif 2013

Avant de quitter la salle, le Maire propose de désigner Mme MAESTRO, comme présidente de séance.

Vu la délibération du 5 février 2013 approuvant le budget de l'exercice 2013, et celles des 28 mai, 10 septembre, 22 octobre et 10 décembre 2013 approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice, les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2013 ayant été exposées,
Vu la commission des Finances du 10 juin 2014,

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme MAESTRO conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par M. TURON Jean-Pierre, Maire.

Mme MAESTRO propose d'adopter le compte administratif 2013 arrêté comme suit :

<u>2013</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>		<u>FONCTIONNEMENT</u>		<u>ENSEMBLE</u>	
	Dépenses ou besoins de financement	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat clôture précédent		1 984 519,32		2 097 973,76		4 082 493,08
Affect. Résultat 1068 / report FR 002 sur l'exercice		1 947 973,76		150 000,00		2 097 973,76
Opérations de l'exercice y compris affectation	4 555 722,13	3 586 839,66	11 767 769,71	12 965 177,49	16 323 491,84	16 552 017,15
Résultat de l'exercice	968 882,47			1 197 407,78		228 525,31

Résultat de clôture		1 015 636,85		1 347 407,78		2 363 044,63
Restes à réaliser	1 611 288,61	609 183,21	116 241,42	14 000,34	1 727 530,03	623 183,55
Solde Restes à réaliser	1 002 105,40		102 241,08		1 104 346,48	
Résultat cumulé		13 531,45		1 245 166,70		1 258 698,15

Vote à la majorité, du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2013 (24 pour, 4 abstentions : Mmes FABRY, DI VENTURA, Mrs OSCISLAWSKI, JEANNETEAU). M.TURON, Maire, ne prend pas part au vote.

C - Affectation définitive des résultats 2013 au Budget 2014

Mme PRIOL rapporteur, rappelle la procédure d'affectation anticipée des résultats 2013 détaillée lors du Conseil Municipal du 6 mars 2014.

Conformément aux dispositions de la loi 99-1126 du 28 décembre 1999, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

C'est ce qui s'est produit lors du Conseil Municipal du 6 mars 2014 conformément à l'arrêté des comptes provisoires cosigné de l'ordonnateur et du comptable public.

Maintenant que les résultats sont définitivement arrêtés, suite au vote du compte administratif et du compte de gestion, l'assemblée délibérante doit procéder, si nécessaire, à la régularisation des reprises anticipées effectuées.

Il y a lieu de réaliser certains ajustements mineurs demandés par le comptable, en tout début d'année 2014, sur l'exercice précédent : 3 876 € viennent augmenter le résultat de la section de fonctionnement et 2 000 € viennent diminuer le déficit de la section d'investissement.

En tout état de cause, une délibération d'affectation du résultat doit être adoptée après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou non différence avec la reprise anticipée.

En conséquent, Mme PRIOL demande que soit votée l'affectation définitive après arrêté des comptes produits par le comptable public, comme suit :

RAPPEL :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice excédent 1 197 407.78 €

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) excédent 150 000.00 €

Résultat de clôture à affecter (A1) excédent 1 347 407.78 €

Besoin/ excédent réel de financement de la section d'investissement.

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) excédent 1 984 519.32 €

Résultat de la section d'investissement de l'exercice déficitaire - 968 882.47€

Dépenses d'investissement engagées non mandatées

1 611 288.61 €

Recettes d'investissement restant à réaliser 609 183.21 €

Solde des restes à réaliser déficitaire - 1 002 105.40€

(B) Excédent (+) réel de financement + 13 531.45 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1) : 1 347 407.78 €

Mme PRIOL propose d'affecter le supplément en fonctionnement, comme évoqué lors de la commission des finances du 10/06/2014.

1) En report en **section de fonctionnement** **153 876,00 €**

Article R 002 : Résultat reporté

2) En couverture du besoin de financement de la **section d'investissement**

Article R 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé **1 193 531.78 €**

(en couverture des besoins nouveaux d'investissement en 2014).

Vote à la majorité (24 pour, 4 abstentions : Mmes FABRY, DI VENTURA, Mrs OSCISLAWSKI, JEANNETEAU).

Point 05 - Budget Service Public Local à caractère industriel et commercial (Pompes Funèbres)

A - Compte de Gestion du Trésorier Municipal du Service Public local à caractère Industriel et Commercial des pompes funèbres

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21 et L 2343-1 et 2, le code des communes dont les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R 241-16 à 33, le Maire informe que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2013 a été réalisée par M. HERELLE, trésorier, et que le compte de gestion transmis est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur, M. TURON demande au conseil municipal d'adopter le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2013.

Vote à la majorité, du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2013 (24 pour, 4 abstentions : Mmes FABRY, DI VENTURA, Mrs OSCISLAWSKI, JEANNETEAU).

B - Présentation du Compte Administratif 2013 du Service Public local à caractère Industriel et Commercial des Pompes Funèbres

Mme PRIOL indique les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2013

Présentation des chiffres du CA 2013 :

Résultat de l'exercice 2013		Dépenses	Recettes	Solde
Réalizations de l'exercice	Exploitation	59 839.15 €	61 212.38 €	+ 1 373.23 €
	Investissement	41 304.35 €	48 903.65 €	7 599.30 €
soit un résultat de l'exercice 2013 excédentaire identique au résultat du compte de gestion du receveur municipal (p 22)				+ 8 972.53 €
Résultat de clôture au 31/12/2013		Dépenses	Recettes	Solde
Reports de l'exercice N-1	Exploitation		11 811.80 €	+13 185.03 €
résultats antérieurs 2012 reportés	Investissement	6 237.45 €		+ 1 361.85 €
soit un résultat de clôture excédentaire au 31/12/2013 identique au résultat du compte de gestion du receveur municipal (p 23)				+ 14 546.88 €

Restes à réaliser à reporter en 2014		Dépenses	Recettes	Solde
Restes à réaliser (RAR) à reporter en N+1	Exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	Investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	TOTAL	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Résultat cumulé au 31/12/2014		Dépenses	Recettes	Solde
Résultat cumulé = réalisations de l'exercice + Reports de N-1 + RAR	Exploitation	59 839.15 €	73 024.18 €	13 185.03 €
	Investissement	47 541.80 €	48 903.65 €	+ 1 361.85 €
	TOTAL	107 380.95 €	121 927.83 €	+ 14 546.88 €
<u>Le résultat cumulé à fin d'exercice 2013 est excédentaire de</u>				<u>14 546.88 €</u>

Mme PRIOL demande s'il y a des observations à formuler sur le compte administratif 2013 :

Elle rappelle que le vote porte sur les chapitres, page 6 – en section d'exploitation, et page 7 – en section d'investissement.

M.TURON rappelle que ce budget, et donc le compte administratif, est essentiellement dû aux travaux de réalisation des caveaux et à leur vente.

Avant de quitter la salle, le Maire propose de désigner Mme MAESTRO, présidente de séance.

Vote du Compte Administratif 2013 du Service Public local à caractère Industriel et Commercial des Pompes Funèbres

Vu la délibération du 5 février 2013 approuvant le budget de l'exercice 2013 et celle du 9 avril 2013, approuvant la décision modificative relative à cet exercice, les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2013 ayant été exposées,

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme MAESTRO, conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par M. TURON Jean-Pierre, Maire. Mme MAESTRO propose d'adopter le compte administratif 2013 arrêté comme suit :

2013	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		ENSEMBLE	
	Dépenses ou besoins de financement HT	Recettes ou excédents HT	Dépenses ou déficits HT	Recettes ou excédents HT	Dépenses ou déficits HT	Recettes ou excédents HT
Résultat clôture précédent	6 237,45			18 049,25		11 811,80
Exercice : affect. Résultat ou report IR 001 / FR 002	6 237,45			11 811,80		5 574,35
Opérations de l'exercice y compris affectation	41 304,35	48 903,65	59 839,15	61 212,38	101 143,50	110 116,03
Résultat de l'exercice		7 599,30		1 373,23		8 972,53
Résultat de clôture		1 361,85		13 185,03		14 546,88
Restes à réaliser						
Solde Restes à réaliser						
Résultat cumulé		1 361,85		13 185,03		14 546,88

Vote à la majorité, du compte administratif 2013 (22 pour, 4 abstentions : Mmes FABRY, DI VENTURA, Mrs OSCISLAWSKI, JEANNETEAU) - M.TURON, Maire, ne prend pas part au vote.

C - Affectation des résultats 2013 - validation de la reprise anticipés votés au CM du 6 mars 2014 - Reprise définitive des résultats 2013 au budget 2014 des pompes funèbres

Mme PRIOL rapporteur, rappelle la procédure de reprise anticipée des résultats 2013 détaillée lors du Conseil Municipal du 6 mars 2014 :

Conformément aux dispositions de la loi 99-1126 du 28 décembre 1999, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

C'est ce qui s'est passé lors du dernier Conseil Municipal :

Rappel

Résultat de la section de fonctionnement à constater

Résultat de l'exercice	excédentaire	1 373.23 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	<u>excédentaire</u>	<u>11 811.80 €</u>
Résultat de clôture à constater	<u>excédentaire</u>	<u>13 185.03 €</u>

Besoin réel de financement de la section d'investissement.

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	<u>excédentaire</u>	<u>7 599.30 €</u>
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	<u>déficitaire</u>	<u>6 237.45 €</u>

Dépenses d'investissement engagées non mandatées	néant
Recettes d'investissement restant à réaliser	néant

Solde des restes à réaliser nul

Excédent réel de financement 1 361.85 €

Maintenant que les résultats sont définitivement arrêtés, suite au vote du compte administratif, l'assemblée délibérante doit procéder, si nécessaire, à la régularisation des reprises anticipées effectuées.

En tout état de cause, une délibération de reprise définitive du résultat doit être adoptée après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou non différence avec la reprise anticipée.

En conséquence, Mme PRIOL demande que soit votée la reprise définitive des résultats 2013, après arrêté des comptes produits par le comptable public, conformément à ce qui avait été voté le 6 mars 2014 puisqu'aucune différence n'est survenue entre temps.

Vote à la majorité (24 pour, 4 abstentions : Mmes FABRY, DI VENTURA, Mrs OSCISLAWSKI, JEANNETEAU).

D- Décision modificative n° 1

Mme PRIOL, rapporteur, rappelle la délibération du 6 mars, portant vote du budget 2014. Cette décision modificative concerne des régularisations budgétaires demandées par le Trésorier.

Mme PRIOL demande au Conseil Municipal d'autoriser les modifications suivantes :

INVESTISSEMENT									
Chapitre	Article	Libellé article	Fonction	Pour Info		DEPENSES		RECETTES	
				Montant Budgété	Montant réel	Réduction	Augmentation	Réduction	Augmentation
16	1678	Autres emprunts et dettes	01	29 546.88	0	29 546.88			
16	1687	Autres dettes	01	0	29 546.88		29 546.88		

Le total du budget reste inchangé.

Vote à l'unanimité.

Point 06 - Budget Communal 2014 - Décision modificative n° 2

Mme PRIOL, rapporteur, rappelle les délibérations des 6 mars et du 6 mai 2014, portant vote du budget 2014

Elle présente les propositions suivantes :

Dépenses nouvelles :

- Participation au SPIPA + 2 512 €
- Subvention complémentaire au CCAS pour le projet « Réussite Educative » - la baisse de la subvention de l'ACSE + 5 200 €
- Achats d'actions complémentaires auprès de Gironde Développement + 77 €

Puis, sont concernées, des régularisations budgétaires demandées par le Trésorier et des modifications pour l'équilibre du budget

Mme PRIOL demande au Conseil Municipal d'autoriser les modifications suivantes :

FONCTIONNEMENT									
Chapitre	Article	Libellé article	Fonction	Pour Info		DEPENSES		RECETTES	
				Montant Budgété	Montant réel	Réduction	Augmentation	Réduction	Augmentation
65	6554	Contributions aux organismes de regroupement	831	3 300	5 812		2 512		
65	657362	Subventions de fonctionnement - CCAS	520	353 000	358 200		5 200		
022	022	Dépenses imprévues	01	87 593	79 881	7 712			
TOTAUX						7 712.00	7 712.00	0.00	0.00

INVESTISSEMENT									
Chapitre	Article	Libellé article	Fonction	Pour Info		DEPENSES		RECETTES	
				Montant Budgété	Montant réel	Réduction	Augmentation	Réduction	Augmentation
041	2312	Immobilisations corporelles - Terrains	01	0	3 543.75		3 543.75		
020	020	Dépenses imprévues	01	588 756	278 640	310 116.00			
26	261	Titres de participation	01	0	77		77.00		
204	20421	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	816	486 209	792 694		306 495.25		
TOTAUX						310 116.00	310 116.00	0.00	0.00

Le total du budget reste inchangé.

Vote à la majorité (24 pour, 4 abstentions : Mmes FABRY, DI VENTURA, Mrs OSCISLAWSKI, JEANNETEAU).

Point 07 - Budget Communal 2014 - Attribution des subventions.

Mme PRIOL, rapporteur, expose que l'aide municipale est légitimée dans le fait que les actions menées par ces associations sont en cohérence avec les objectifs éducatifs définis dans le Projet Educatif Local, et/ ou participent de façon plus équilibrée à la vie de la collectivité.

ASSOCIATIONS	MONTANT
ABPEPP	494,00 €
Amicale des Anciens	322,00 €
Amicale Laïque	2 505,00 €
Anciens Combattants - ACVG	1 000,00 €
Anciens Combattants - ARAC	367,00 €
Anciens Combattants - FNACA	616,00 €
Anciens Combattants - UNC	557,00 €
Asso. Jeunes Pompiers de BASSENS	500,00 €
Asso. sportive du Collège	1 500,00 €
Bon vent petit navire	250,00 €
F.C.P.E. Primaires/Maternelles	518,00 €
Cap Sciences	3 000,00 €
Clowns Stéthoscopes	340,00 €
CMOB	77 140,00 €
Compagnons du Bousquet	656,00 €
Confédération Syndicale des Familles	621,00 €
Cool'eurs du Monde	4 000,00 €
Ecole de Musique	130 000,00 €
Escale estuaire de la Gironde	300,00 €
Ecole du chat	200,00 €
Foyer du Collège	1 500,00 €
Servir l'Abeille en Gironde	300,00 €
Goujon des Sources	1 001,00 €
Histoire et Patrimoine de Bassens	621,00 €
LICRA	150,00 €
Los Pocholos	467,00 €
Moskitoz United	660,00 €
O2 Radio	400,00 €
Pompiers Bordeaux 18	300,00 €
Prévention routière	200,00 €
Tasteurs Bassenais	300,00 €
Resto du cœur	500,00 €
Pan en Presqu'île	1 000,00 €
Passage à L'art	10 000,00 €
PACT Habitat Dev Gironde	425,00 €
Total	242 710,00 €
<i>Réserve à attribuer au vu d'une délibération</i>	7 290,00 €
Somme inscrite au budget 2014 -article 6574	250 000,00 €

La dépense est prévue à l'article 6574 du budget communal 2014

M. TURON explique que sur 250 000 € prévus au budget, 130 000 € concernent l'école de musique (précédemment affectée sur le budget communal), 77 140 € pour le CMOB, 10 000 € pour Passage à l'art qui organise le festival de la BD (subvention habituelle de 4000 € et 6000 € supplémentaires compte tenu de l'accueil, cette année, de cette manifestation par Bassens). Le reste des subventions concerne les répartitions déjà indiquées en commission des finances. « Pour 2015, il est prévu d'appliquer une règle de réfaction avec ventilations permettant de décider les montants en fonction des critères qui auront été définis en commission. Nous avons inscrit 250 000 € au budget mais non affectés. Un solde de 7280 € reste pour les demandes de subventions retardataires, et quelques compléments qui sont toujours nécessaires pendant l'année. »

M. JEANNETEAU : « J'ai bien entendu que vous avez dit que le but est de faire des économies et, pour l'année prochaine, de réduire la dotation pour les associations. Nous sommes favorables à ce point là. Nous pensons que cela peut être l'une des premières mesures d'économie à mettre en place. Néanmoins, vous avez parlé de ventilations, avez-vous prévu de recentrer les dotations sur les associations spécifiquement bassenaises ? C'est une première question que l'on pourrait se poser. Avez-vous décidé de recentrer sur le cœur de métier, et donc sur les associations qui sont directement liées à la commune ? Par exemple, vous donnez de l'argent au collège (3 000 € sur 2 associations différentes). Pourquoi pas, c'est une bonne idée ! Cependant, le collège est géré par le Conseil Général. Ne serait-il donc pas intéressant de mettre le maximum de fonds en priorité sur la crèche, le primaire et la maternelle, et de laisser au Conseil Général l'apport de ces aides, puisque c'est lui, tant qu'il existe encore, qui a spécifiquement la compétence sur les collèges ? Est-ce qu'il ne serait pas intéressant que ce soit d'abord au département de financer ce type de dépenses, et que la ville se concentre sur ses priorités ? ».

M. TURON : « Si j'ai indiqué que nous allions définir de nouveaux critères, c'est donc qu'ils seront débattus entre nous. Il y a plusieurs lectures à faire. Des choses devront bouger, mais je ferai attention à ne pas être trop simpliste tout de même. En effet, il y a un certain nombre d'associations qui ne sont pas communales mais qui, cependant, rendent un service très important, soit aux Bassenais, soit à la collectivité. En ce qui concerne le collège, ces sommes viennent en complément de ce que donne le Conseil Général sur ses fondamentaux. Sur Bassens, depuis toujours il a été entendu que la ville apporterait une aide par rapport, en particulier, aux sorties pour les enfants du collège, qui sont des enfants bassenais pour la plus grande majorité. Personnellement je ne partage donc pas votre idée. Cette année, après discussion avec la direction du collège, nous avons rééquilibré la subvention entre la partie sport et la partie foyer du CES. Nous avons également réduit la somme qui était donnée historiquement au foyer pour des voyages. Cette aide de la commune remonte à un certain nombre d'années au moment de la gratuité des livres pour le collège. Dans le département, Bassens était une des rares communes où, à l'époque, c'était l'association des parents d'élèves qui gérait les livres scolaires. La ville versait une dotation importante pour que les enfants de la commune bénéficient de leur gratuité et ce, bien avant que cela ne soit généralisé. De la même manière, il y a de nombreuses années, nous avons été les premiers à décider de donner un dictionnaire à tous les enfants qui partaient de l'école élémentaire pour entrer en 6^{ème}. Maintenant, de nombreuses communes s'y sont mises dans le département. Lorsque nous n'avons plus eu à financer les livres, cette somme a donc été consacrée à ce que les enfants puissent sortir du collège. Elle venait en complément des participations financières insuffisantes afin que les familles aient le moins de charges à supporter. Nous avons donc continué dans cette direction. Bassens est également la seule ville en Gironde à apporter des bourses aux collégiens (bassenais et sous conditions de ressources) puisque la rentrée au collège est une source importante de dépenses. »

Mme MAESTRO qui a participé au récent conseil d'administration du collège Manon Cormier répond : « Je peux assurer de la richesse des contenus pédagogiques ainsi que de l'organisation des sorties, et des visites sur le plan culturel avec notamment la découverte des métiers. Il n'y a, à mon sens, aucune raison de supprimer la participation de la ville au fonctionnement du collège tel que vous pourrez le lire dans le document qui a été fourni aux membres qui siégeaient lors de ce conseil d'administration, et que je tiens à votre disposition. Notre participation au foyer permet, à tous les élèves, de pouvoir partir en voyage en Angleterre, en Italie, et ce avec un réel contenu pédagogique. Cela leur donne une ouverture d'esprit qui vient

compléter les cours et permet aussi de pouvoir les motiver sur le reste de l'année. Si une réduction des participations de la ville était à faire, ce n'est pas sur cette subvention qu'irait mon choix.»

M. TURON : *« Il est important d'avoir ce retour sur le bien fondé de l'utilisation de cette subvention. Nous discuterons collectivement de tous ces aspects, et vous verrez que ce n'est pas aussi simple que cela. »*

M. OCISLAWSKI : *« Il faut bien comprendre que nous ne sommes pas contre le tissu associatif. Bien au contraire. Nous sommes là pour développer ce tissu qui est important pour une commune, et aider les associations. Le problème est, qu'aujourd'hui, il nous est demandé de voter une liste de chiffres qui ne veut pas dire grand-chose pour nous puisque, derrière, nous n'avons aucun élément. Il y a un manque de transparence sur certaines associations. A la rigueur, on peut trouver les Bassenaises, mais il y a beaucoup d'associations qui ne publient pas leurs comptes et, entre autres, celles qui ne font pas partie de la commune et sur lesquelles nous n'avons pas d'information à ce jour. Voter un budget sans connaître les trésoreries de certaines est gênant puisqu'il a déjà été remarqué sur la CUB que des associations qui avaient des trésoreries immenses, et bien plus riches que certains partis politiques actuels, demandaient cependant encore des subventions. Comprenez bien que nous sommes vraiment pour le tissu associatif mais nous avons besoin de beaucoup plus d'informations pour pouvoir voter un budget comme celui-ci.»*

M. THOMAS répond que pour les attributions de subventions, il est automatiquement demandé aux associations de fournir un bilan financier, un compte d'exploitation, des objectifs, des conventions signées avec la commune et cela avant toute attribution du premier euro. *« Cela est débattu en commission vie associative et sportive, mais aucun montant n'est attribué sans une véritable démonstration de l'utilité de l'association, et de ses comptes. C'est une obligation que nous leur demandons avant d'aller plus loin dans la composition d'un dossier ».*

M. TURON : *« Je comprends très bien votre interrogation, et c'est pour cette raison que j'ai indiqué qu'un travail devra être réalisé l'an prochain sur ce sujet auquel vous serez associés. Pendant longtemps, nous avons voté le détail des subventions à la rentrée de septembre mais, il y a 3 ans, nous avons pris la décision de le faire avant l'été afin de pouvoir verser une partie de la subvention aux associations, et en particulier au CMOB dont les sections ont besoin de financements pour préparer la saison et faire les premiers achats. Un premier versement a donc lieu avant la rentrée, et les associations doivent fournir des chiffres réactualisés par rapport à ceux qu'ils ont déjà donnés afin que les soldes leur soient versés. Nous avons besoin d'une relative souplesse, mais dans le sens d'une efficacité et avec de critères qui restent toujours à affiner. De la même manière, le CMOB qui reçoit une somme globale, doit déterminer ses critères internes selon des règles extrêmement complexes (communale ou hors commune, niveaux de compétitions, loisirs ou non,...). Nous n'avons pas de problème majeur de contestations des sommes que nous donnons, ni sur la manière dont la ville les attribue.»*

Vote à la majorité (24 pour, 4 abstentions : Mmes FABRY, DI VENTURA, Mrs OSCISLAWSKI, JEANNETEAU).

Point 08 - Indemnité de gardiennage de l'église

Mme PRIOL, rapporteur, expose que la circulaire du 21 janvier 2013 concerne les indemnités pour le gardiennage des églises communales, et celle du 25 février 2014

du Ministère de l'Intérieur fixe le plafond indemnitaire applicable en 2014 à :

- 474,22 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice,
- 119,55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Le Père Jean-Michel DEGORCE, aumônier des crématoriums et Mission de la Mer, résidant au presbytère de la commune, Mme PRIOL propose donc d'augmenter l'indemnité de gardiennage de l'église versée en 2013, de 0,64 % (application du pourcentage de revalorisation de la prime annuelle du personnel) et de la porter de 292,17 € à 294,04 € pour 2014.

La dépense sera inscrite à l'article 6282 du budget communal 2014.

Vote à l'unanimité.

Point 09 - Indemnités de conseil, et de confection de documents budgétaires, au Trésorier

Mme PRIOL, rapporteur, rappelle que l'arrêté interministériel, du 16 décembre 1983, fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables de la Direction Générale des Finances Publiques chargés des fonctions de receveurs des communes et Etablissements Publics.

Considérant que M. Jean-Marie HERELLE, Trésorier de Saint-Loubès, est en mesure de fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, Mme PRIOL propose de lui allouer l'indemnité de conseil au taux plein, pour la durée du mandat.

Par ailleurs, la commune est appelée à demander le concours de M. HERELLE, pour des conseils et renseignements nécessaires à la préparation des documents budgétaires, ce travail étant en dehors de ses obligations professionnelles.

Conformément à l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983, Mme PRIOL propose de lui allouer une indemnité annuelle de 45,73 € pour la durée du mandat. La dépense sera inscrite à l'article 6225 du budget.

Vote à l'unanimité.

Point 10 - Augmentation du loyer d'un immeuble communal

Mme PRIOL, rapporteur, rappelle la date butoir du 1^{er} Juillet pour réajuster le loyer de l'immeuble 9 rue Maryse Bastié.

L'indice INSEE du 4^{ème} trimestre 2013, mis à jour sur le site le 11 avril 2014, fait référence à la valeur de 124,83 €, soit une variation de + 0,69 %, par rapport à celui du 4^{ème} trimestre 2012, qui était de 123,97 €.

Mme PRIOL propose d'autoriser l'augmentation du loyer, à compter du 1^{er} Juillet 2014, comme suit :

<u>Rue Maryse Bastié</u>	<u>01/07/2013</u>	<u>01/07/2014</u>
N° 9 - Type V Mme COUTHOUIS	191.36 €	192.68 €.

Les recettes seront inscrites à l'article 752 du Budget Communal.

Vote à l'unanimité.

Point 11 - Exercice du droit à la formation des élus

M. BOUC, rapporteur, expose que la loi du 3 février 1992 a reconnu, à chaque conseiller municipal, le droit à une formation adaptée à ses fonctions et permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale,

Et que la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité dans son article 73 complété par l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que le Conseil Municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Conformément à l'article L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose « ...le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la Commune... », il est proposé d'arrêter le montant des dépenses de formation.

Le Conseil Municipal ayant arrêté le montant total brut de l'enveloppe relative aux indemnités de fonctions des élus, à 105 376,47 €, la dépense de formation de ces derniers ne pourra excéder 20 % de cette somme, soit 21 075,30 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1 – d'arrêter le montant des dépenses de formation à 20 780 €,

M. TURON : « *Pourquoi 20 780 € et pas 21 075,30 € ? Le fait que l'indice ayant évolué, les indemnités attribuées aux élus ont augmenté, donc si on se tient aux 20 %, ce serait 21 075,30 € mais sur l'ancienne base on est à 20 780 €. C'est simple, ce n'est pas une volonté de raboter 1 000 €, d'autant plus que c'est une somme qui est inscrite au budget mais qui n'est pas dépensée dans sa totalité chaque année* ».

2 – de déterminer les orientations comme suit :

- Le droit à la formation est un droit individuel, ouvert à chaque élu qui pourra bénéficier, pendant l'exercice de son mandat, de la prise en charge de sa formation relative aux questions ayant trait à la fonction électorale et à la gestion municipale.
- Les sommes inscrites au budget de la commune correspondent à des sessions de formation, suivies éventuellement au sein de plusieurs organismes, en fonction des demandes des élus.
- Les critères de la répartition des crédits consacrés à la formation de chacun des élus sont donc les suivants : le budget de 20 780 € sera réparti sur la base de 1/29ème du montant, soit un crédit individuel de formation par élu de 716,55 €, sachant qu'au sein d'un même groupe politique, tout élu pourra faire bénéficier un ou plusieurs de ses collègues, de son attribution individuelle.

Chaque formation fera l'objet d'une convention avec l'organisme prestataire, soit annuelle par groupe politique, soit individuelle par type de formation.

Un tableau récapitulatif sera annexé au compte administratif récapitulant les actions de formation des élus qui ont été financées.

3- d'autoriser le Maire à signer les conventions susmentionnées,

4- d'inscrire au budget de la commune le montant afférent à la dépense, chapitre 65.

M. TURON : « *Il s'agit d'une somme importante et, depuis de nombreuses années, nous avons pris l'habitude sur la commune d'en dépenser le moins possible dans un*

objectif d'économies. Cependant, nous n'occultons pas la formation, mais nous avons privilégié les formations collectives, comme par exemple celle sur les marchés dispensée en interne, qui sont beaucoup moins coûteuses pour le budget communal. D'autre part, et j'insiste là-dessus, il faut éviter de faire appel de manière systématique à des organismes de formation liés à des organisations politiques. Nous nous y sommes appliqués depuis très longtemps. Lorsque vous m'avez adressé votre demande, je vous ai donné mon accord avant que la somme globale soit votée. Depuis, l'organisme de formation en question a défrayé la chronique. »

M. OCISLAWSKI : « Cette formation était impartiale, je peux vous l'assurer. »

M. TURON : « Impartiale, lorsque le siège de cet organisme est à l'UMP... »

M. OCISLAWSKI : « Le droit à la formation est un droit individuel. Je pense que nous faisons ce que nous voulons. Nous avons bien entendu ce que vous venez de dire mais nous continuerons comme cela. »

M. TURON : « je n'ai pas hésité à valider la formation que vous souhaitiez. Je dis simplement qu'il faut être cohérent sachant, qu'en effet, nous avons inscrit la somme dans sa globalité et j'espère bien que nous ne dépenserons pas tout. »

M. BOUC : « Si vous avez sollicité des budgets cette année, nous avons su, nous aussi, profiter les années précédentes de quelques formations dans des proportions assez modestes puisque c'était des formations de groupes organisées sur la commune. En 2012 nous avons eu jusqu'à 4 000 € de frais de formation, mais c'était essentiellement des formations de groupes ».

Vote à l'unanimité.

Point 12 - Demande de subvention auprès du Conseil Général au titre du FDAEC 2014

M.TURON, rapporteur, explique les modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide du Conseil Général à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C) votées en assemblée plénière, et maintenues pour 2014. Il indique qu'il est permis d'envisager l'attribution pour Bassens de 32 019 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- le remplacement de l'installation chauffage de l'école Frédéric Chopin pour un montant selon devis de 72 042,43 € TTC (60 035,36 € HT),
- la sollicitation du Conseil Général pour l'attribution d'une subvention de 32 019 € au titre du FDAEC et que la ville assure le financement complémentaire pour 40 023.43 € TTC au titre de cet investissement.

M.TURON précise que François Mitterrand, alors président du Conseil Général de la Nièvre, avait pris cette initiative afin que toutes les communes rurales puissent bénéficier d'un fonds à utiliser un peu plus librement et sans avoir recours à un dossier très compliqué à monter. 2 ou 3 autres Conseils Généraux l'ont suivi depuis, dont celui de la Gironde. Cette somme, fixe depuis plusieurs années, est l'objet d'une clé de répartition pour les communes du canton.

Vote à l'unanimité.

Point 13 - Personnel - Modification du tableau des effectifs

M. BOUC, rapporteur, explique qu'afin de tenir compte de l'évolution des besoins, le tableau des effectifs doit être modifié par la création :

- d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe - (3 postes budgétaires),
- d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe : (6 postes budgétaires),
- de deux postes d'adjoint technique de 2ème classe : (40 postes budgétaires).

Ces créations de poste ne concernent pas obligatoirement des embauches, mais permettent également à des agents d'évoluer dans leur carrière. Parallèlement à ces créations, des suppressions de postes budgétaires, qui n'ont plus de raison d'être, sont également réalisées. *« Nous tenons absolument à contenir l'enveloppe budgétaire du personnel dans la limite d'une augmentation incompressible de 3% annuels. Le Maire s'y est engagé, et le budget est conçu avec cette volonté qui restera pour les prochaines années. »*

M. TURON : *« Je m'y suis en effet engagé avec la réserve que les paramètres d'Etat ne bougent pas concernant les rémunérations. Car, malheureusement, les 7% de l'an passé ont concernés les cotisations patronales qui ont considérablement augmentées et joué sur la hausse du chapitre relatif au personnel. »*

M. OCISLAWSKI : *« C'est un peu logique que nous n'augmentons pas les dépenses de personnel puisqu'elles représentent déjà 60 % du budget de fonctionnement. La commune est déjà assez haute par rapport à 49 % pour des communes de même strates et qui fonctionnent bien, et il aurait été inutile de continuer à embaucher. »*

M. TURON : *« Les communes qui se situent à 49 % ont peu de services, ou bien les externalisent fortement, ou encore sont sous équipées. S'il y a externalisation, il faut donc ajouter cette somme au budget pour avoir les dépenses réelles. »*

M. OCISLAWSKI : *« Cependant, pour arriver à 58 % il va obligatoirement falloir ne pas remplacer les départs à la retraite. »*

M. TURON : *« Nous verrons progressivement ce que nous pouvons faire. Le problème reste qu'un certain nombre de politiques mises en place n'aboutissent pas, celles-ci jouant uniquement sur la dépense. Si nous n'agissons pas sur la création de richesses, tout comme l'Etat, et quel que soit le gouvernement et son orientation politique, nous ne pourrons pas résoudre le problème du déficit et du chômage. Nous ferons des erreurs fondamentales en macro économie si nous ne faisons que nous concentrer sur des déficits, et que le personnel devienne une cible. Il faut en effet, que nous soyons vigilants, mais cela ne suffira pas s'il n'y a pas de création de richesses. Tout comme le chômage, le problème de déficit de notre pays a été résolu dans les périodes où il y avait création de richesse. Alors comment la créer, et quels sont les freins à celle-ci ? C'est là que nos points de vues peuvent diverger, et où nous pouvons ne pas être d'accord sur un certain nombre de mesures qui ont été prises.*

Je côtoie d'assez près le monde des entreprises pour savoir, et pouvoir analyser, les types de blocages qu'il y a, du moins par rapport à ce que je connais ici sur notre secteur industriel. »

Vote à l'unanimité.

Point 14 - Contrat d'intervenant Psychologue au Lieu d'accueil Enfants Parents

M. BOUC, rapporteur, explique que la municipalité a décidé de mettre en place, depuis le 1^{er} janvier 2012, un lieu d'accueil enfants parents (LAEP), une matinée par semaine en alternance dans les locaux de la Maison de la Petite Enfance et dans la salle Laffue.

Il rappelle que le contrat avec une psychologue intervenant au lieu d'Accueil Enfants Parents avait été renouvelé du 15 mai 2014 au 11 juillet 2014.

Considérant les besoins, il propose de faire appel à une psychologue durant la période de l'année scolaire 2014-2015 selon les modalités suivantes :

- 12 h de vacation en moyenne par mois auxquelles s'ajoute 1h30 de participation à une supervision mensuelle au taux horaire de 22 € brut – paiement à terme échu.

La dépense sera inscrite au chapitre 012 « Frais de personnel » du budget communal.

Mme MAESTRO explique que ces lieux d'accueil ont rapidement vu la fréquentation passer de 5 familles à une vingtaine.

Vote à l'unanimité.

Point 15 - Renouvellement poste ateliers de français pratique

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3-1,

M. BOUC, rapporteur, propose, dans le cadre des services rendus à la population, de renouveler, pour l'année scolaire 2014/2015, l'emploi d'animateur pour assurer des ateliers de français pratiques contractuel à temps non complet, à raison de 6 heures par semaine (hors période de vacances scolaires), réparties comme suit :

- animation des ateliers de français pratique / français langue étrangère (FLE), à destination des adultes domiciliés à Bassens et ne maîtrisant pas la langue française à l'oral et/ou à l'écrit,
- 4 h hebdomadaires d'ateliers, dont 2 h à l'appartement Beauval et 2 h à la Parenthèse,
- 2 h hebdomadaires de préparation des ateliers.

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée, compte tenu qu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaire susceptible d'assurer les fonctions correspondantes.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle significative dans le domaine de l'apprentissage du français et/ou l'enseignement et/ou l'animation d'ateliers, et d'une parfaite maîtrise de la langue lue, écrite et parlée.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à l'indice brut 528 (majoré 452) de la grille indiciaire des assistants socio-éducatifs.

La dépense sera inscrite au chapitre 012 « charges du personnel » du budget communal.

Mme ROBERT : « Depuis 2014, nous avons une augmentation des apprenants qui s'inscrivent dans le cadre de cette action. A l'heure actuelle, 17 participent à ces deux ateliers, soit 15 femmes et 2 hommes de 9 nationalités différentes. La présence des hommes est le point fort car, jusqu'à présent, nous n'avions qu'un public féminin. Le bouche à oreille fonctionne, et des hommes commencent à faire la démarche de venir s'inscrire pour apprendre le français, mais aussi savoir le lire et l'écrire. Je tenais à souligner le travail réalisé jusqu'à présent par Nadia CHANSAVANG, qui est effectivement présente 6 heures par semaine, mais qui a un rôle essentiel, et au-delà de l'apprentissage en tant que tel du français langue étrangère. C'est elle qui est amenée à orienter les personnes vers les différents services de la ville et les institutions. Elle assure le relais vers les partenaires, et il y a un suivi et un accompagnement individuel de ces personnes en fonction des situations qu'elles rencontrent. Il est important de noter que parmi ces 17 personnes, 5 femmes se sont réinscrites à Pôle Emploi. On note aussi l'effet positif dans la réinsertion sociale et professionnelle de ces personnes. »

M. OCISLAWSKI : « Bien entendu, nous soutenons ces ateliers. C'est très encourageant, et c'est nécessaire. Cependant, une cinquantaine de communes de Gironde dont Eysines, font appel, pour dispenser ces cours, à des associations avec de nombreux bénévoles, dont notamment d'anciens professeurs à la retraite qui ont du temps et qui le consacrent à la population. Cela permet d'avoir un bon maillage et des échanges avec les personnes du quartier. C'est également intéressant, toujours dans le cadre des économies à réaliser, par rapport au poste d'animateur qui est rémunéré. Nous ne doutons pas de l'excellent travail que réalise la personne en poste mais, à côté de cela, n'avons-nous pas les moyens d'avoir une association sur place, ou bien qui soit existante dans l'intercommunalité ? »

M. TURON : « Pendant des années, plusieurs bénévoles ont fait partie du dispositif du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité. Ces derniers se sont un peu essouffés et ont eu besoin, à un moment, de se poser et de s'éloigner de ce dispositif. C'est en effet une voie qu'il ne faut pas négliger car cela a fait partie des choses qui ont déjà bien fonctionné. J'ai suffisamment insisté, dans le cadre de ma propre campagne, sur le rôle qu'auraient à jouer les bénévoles à venir, pour ne pas être d'accord pour que nous travaillions ensemble dans cette direction. »

Mme ROBERT : « Vous parlez de la ville d'Eysines, et en l'occurrence de l'association la Croix Rouge, au sein de laquelle les personnes sont bénévoles, mais sont avant tout professionnelles de la lutte contre l'illettrisme et l'alphabétisation. Cela veut dire qu'elles sont formées par l'intermédiaire d'une association qui s'appelle le CLAP, et qui est une institution de formation à la lutte contre l'illettrisme et à l'alphabétisation. Certes, ces personnes sont bénévoles, mais elles ont quand même une formation de base qui leur permet d'assurer et d'accompagner les apprenants sur cette action spécifique de français langue étrangère. Il est également important d'avoir des gens avec un certain savoir-faire, car il ne faut pas agir n'importe comment. On ne peut pas être bénévole pour être bénévole, et on ne peut pas être compétent dans tout. »

Mme PUTZ : « Le professeur à la retraite a été formé pour faire un face à face pédagogique avec des jeunes. Traiter l'alphabétisation est une chose qui ne s'improvise pas, qui ne s'apprend pas, et qui n'est pas prévue par l'Education Nationale dans la formation des professeurs, ou très rarement. Il est facile de trouver des professeurs de français à la retraite, mais peu auront cette compétence. Il est également vrai que le bénévolat s'essouffle et que, si la ville peut attendre des choses très précises de quelqu'un qu'elle va rémunérer, cela sera beaucoup plus difficile de mener quelqu'un qui est dans le cadre du bénévolat pur. Il est donc

important de faire des économies, mais il nous faut aussi avoir des objectifs ambitieux pour les gens qui sont sur notre commune, et il me semblait que cela faisait partie de vos objectifs. Les personnes à la retraite sont des gens pleins de bonne volonté, mais ils ne sont pas toujours formés, et c'est un public très particulier qu'il faut accompagner, et il faut savoir travailler avec lui. »

M. TURON : *« Nous sommes tous d'accord sur le fait que le bénévolat est une complémentarité, dans ce cas-là, et qu'il va falloir à la fois du professionnalisme et des bénévoles dont il faudra se préoccuper et les diriger vers des formations pour qu'ils soient véritablement opérationnels. Il y a là des choses qui peuvent être parfaitement travaillées. »*

Vote à l'unanimité.

Point 16 - Renouvellement poste d'écrivain public

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3-1,

M. BOUC, rapporteur propose, dans le cadre des services rendus à la population, de renouveler, pour l'année scolaire 2014/2015, l'emploi d'écrivain public contractuel à temps non complet, à raison de 4 heures par semaine (hors période de vacances scolaires), pour exercer notamment les missions d'écrivain public pour des documents et/ou démarches tant « papier » que numériques.

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée, compte tenu qu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaire susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle significative dans l'animation d'ateliers et/ou d'un emploi à caractère administratif, et d'une parfaite maîtrise de la langue lue, écrite et parlée. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à l'indice brut 528 (majoré 452) de la grille indiciaire des assistants socio-éducatifs.

La dépense sera inscrite au chapitre 012 « charges du personnel » - du budget communal.

Mme FARCY : *« Depuis janvier 2014 (hors vacances scolaires), 50 personnes ont été reçues par Mme SAUBION, l'écrivain public. Sa mission concerne essentiellement la rédaction, la réécriture et la correction de différents types de documents avec surtout des demandes de logements, des courriers aux impôts, à la CARSAT, et des réclamations. Elle travaille tous les lundis de 13h30 à 17h, soit 3h30 par semaine. »*

M. TURON : *« Des quartiers de Bassens étant classés en géographie prioritaire, et un certain nombre d'actions devront être intégrées dans le projet que nous devons préciser et monter afin de postuler pour être dans les 200 quartiers retenus par l'ANRU. La compétition sera rude et notamment par rapport à la région parisienne. Lors des deux Journées d'Echanges Renouvellement Urbain (JERU), la Ministre a bien insisté sur l'importance de l'accompagnement des habitants, leur participation, la préoccupation de l'emploi, et pas uniquement sur les aspects absolument nécessaires du renouvellement urbain comme la démolition, la reconstruction, la*

réhabilitation. Tout cet aspect d'accompagnement de la population a pour objectif une meilleure intégration dans la vie sociale et dans la vie professionnelle. Ce sont des aspects sur lesquels il nous faudra encore plus insister que dans les dossiers qui ont été réalisés pour les opérations du Bousquet et de Meignan. »

Mme FARCY explique que l'illettrisme est le principal frein qui amène les personnes à ne pas participer à tout ce qui peut être mis place.

Vote à l'unanimité.

Point 17 - Renouvellement du contrat avec la psychologue

M. BOUC rapporteur, propose de renouveler, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2014 le contrat avec une psychologue pour intervenir en moyenne 9 heures par mois. Ces séances concerneront des analyses de pratique auprès des structures ou équipes suivantes :

- accueil enfants parents,
- accueil collectif,
- accueil familial,
- ALSH maternel et élémentaire,
- Espace jeunes,
- équipes d'ATSEM des écoles maternelles,
- équipes de restauration scolaire des écoles élémentaires,
- équipes périscolaires élémentaires,
- équipe de médiation,
- équipe administrative de la plateforme multiservices.

Les vacances seront rémunérées sur une base brute de 45 € de l'heure – paiement à terme échu. La dépense sera inscrite au chapitre 012 « charges du personnel » - du budget communal.

Mme MAESTRO précise que les personnels qui travaillent dans les différents secteurs énumérés ont confirmé leur réel besoin de ces échanges avec la psychologue. *« Ils sont tous en lien avec les enfants et les familles, et ne manquent donc pas de se retrouver quotidiennement confrontés à des problèmes et difficultés. Pour ces agents, il est donc nécessaire d'avoir un spécialiste qui les aide à prendre du recul, à pouvoir mettre des mots sur des situations afin de pouvoir mieux les gérer comme ils sont appelés à le faire chaque jour. Deux fois par an, un point est également réalisé, entre la ville et le psychologue, pour réajuster les interventions vers tel ou tel secteur toujours pour le meilleur bénéfice des agents. »*

Mme FARCY indique que le personnel de la plateforme reçoit également souvent un public en détresse ou agressif, et qu'il a également besoin d'un soutien et d'être épaulé.

Vote à l'unanimité.

Point 18 - Protocole d'accord sur le fonctionnement des organisations syndicales communales de la mairie de Bassens et du CCAS

M. BOUC, rapporteur, explique :

L'exercice du droit syndical dans les collectivités locales est prévu par l'article 100 de la loi 84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Les modalités pratiques d'exercice du droit syndical sont précisées, notamment par le décret 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale.

Par ailleurs, la municipalité de Bassens souhaite structurer les modalités du dialogue social entre les organisations syndicales et l'administration, afin d'améliorer la qualité des échanges et faciliter le travail des différents acteurs.

A cette fin, un protocole d'accord sur le fonctionnement des organisations syndicales communales a été négocié avec les syndicats représentatifs des services municipaux : « Confédération Générale du Travail des territoriaux actifs et retraités rive droite » (CGT) et « Force Ouvrière des fonctionnaires territoriaux du CCAS et de la mairie de Bassens » (FO).

Ce protocole formalise les modalités pratiques d'exercice du droit syndical, le fonctionnement des organisations syndicales, et les moyens accordés à ces structures pour leurs activités auprès du personnel de la ville.

La signature de ce protocole est sous-tendue, pour les syndicats représentatifs, à la signature de l'accord-cadre sur le dialogue social.

Le protocole d'accord prend effet à compter de sa signature, jusqu'aux prochaines élections professionnelles, ou modification substantielle de la réglementation en matière du droit syndical.

Il est donc proposé d'autoriser le Maire à signer ce protocole avec les organisations syndicales et si les conclusions de ce rapport recueillent l'accord du Conseil Municipal, d'adopter la délibération suivante :

Vu :

- la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 100,
- le décret 85-552 du 22 mai 1985, relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale,
- le décret 85-397 du 3 avril 1985, relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

Considérant :

- que la ville souhaite garantir le libre exercice des droits syndicaux,
- que la ville souhaite structurer le dialogue social entre les organisations syndicales et l'administration,
- que la ville souhaite formaliser la pratique du droit syndical au sein de ses services,
- que les conditions matérielles d'activité des sections communales doivent être précisées,

M.TURON explique que la municipalité de Bassens souhaite structurer les modalités du dialogue social entre les organisations syndicales. Ce droit syndical dans les collectivités locales est prévu par la loi, et un protocole d'accord sur le fonctionnement des organisations a été négocié avec les syndicats représentatifs des services municipaux, la CGT et FO. Ce protocole formalise, définit le droit syndical ainsi que son exercice, et la mise à disposition d'un local.

Vote à la majorité (24 pour, 4 abstentions : Mmes FABRY, DI VENTURA, Mrs OSCISLAWSKI, JEANNETEAU).

Point 19 - Modifications du règlement intérieur de l'accueil collectif de la Maison de la Petite Enfance

Mme MAESTRO, rapporteur, propose que le règlement de fonctionnement de l'accueil collectif soit modifié pour se conformer à la circulaire de la Caisse d'Allocations Familiales 2014-009 du 26 mars 2014, et ajuster le nombre d'heures et de jours d'accueil des enfants pour mieux répondre aux besoins de la population.

Mme MAESTRO explique que, parmi ces modifications, la composition de l'équipe encadrante est indiquée dans son détail, et que sont également notés les 3 types d'accueil proposés (régulier, occasionnel contractualisé et occasionnel sans réservation). *« Comme évoqué en commission, il est proposé de réduire le temps d'accueil à 30 heures au lieu de 35 réparties sur trois jours maximum, afin que, compte tenu des demandes en forte hausse, beaucoup plus de familles différentes puissent avoir des places dans la structure. La participation demandée aux familles est forfaitaire et couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris les repas principaux et les soins d'hygiène. La fourniture des couches pour l'accueil familial et de l'accueil collectif est estimée à 55 380 couches par an. Bien que cette mesure ne soit qu'une préconisation de la CAF, les communes qui ne fourniront pas les couches et les produits d'hygiène seront pénalisées sur la participation de la prestation de service unique que la Caf verse. Bassens devrait cependant avoir un montant de prestation unique supérieur qui couvrira normalement les montants des achats. »*

Vote à l'unanimité.

Point 20 - Tarifs Accueil ALSH - vacances sportives

Mme MAESTRO, rapporteur, explique que des familles, ayant inscrit leur enfant aux vacances sportives organisées par le service Vie Associative et Sportive, ont besoin que celui-ci soit accueilli avant, ou après, cette animation. Ils fréquentent alors l'ALSH Séguinaud qui permet cet accueil.

Il est proposé d'appliquer le tarif de l'accueil périscolaire pour ces enfants, entre 7h et 9h ainsi qu'entre 17h et 19h, (tarif pour une demi-heure de présence). Ces tarifs sont exactement les mêmes que ceux sur les accueils, le matin et le soir, dans les écoles.

			Périscolaire
Mini	Maxi	T	Tarif €
0	400	1	0,41
401	550	2	0,43
551	700	3	0,46
701	850	4	0,53
851	1100	5	0,59
1101	1400	6	0,65
1401	1700	7	0,7
1701	3000	8	0,75
+ de 3000	et hors commune	9	0,98

Vote à l'unanimité.

Point 21 - Modifications des tarifs Pass Sports Adultes

M. THOMAS explique que pour avoir une meilleure lisibilité face aux personnes souhaitant s'inscrire au Pass Sports Adultes et optimiser au mieux les créneaux d'activités, une nouvelle procédure est proposée.

A partir de septembre 2014, il propose que la base de départ pour un créneau d'activité soit de 65 € au lieu de 55 € pour les bassenais, et de 85 € au lieu de 75€ pour les hors communes. Un coût de 15 € sera ajouté pour chaque activité supplémentaire, contre 10 € précédemment. Le nombre d'activités n'est pas limité.

Activités pratiquées	Cotisation / an commune		Cotisation / an hors commune	
	1 Activité	55 €	65 €	75 €
	Tarif actuel	Proposition	Tarif actuel	Proposition
Puis 15 € par activité supplémentaire				

La recette sera inscrite à l'article 70631 du budget communal 2014.

M.TURON souligne l'intérêt de la population pour ce dispositif qui a permis à Bassens d'être, l'an dernier, labellisée « ville sportive ».

Vote à l'unanimité.

Point 22 - Recapitalisation et liquidation de la SEM Gironde Développement

M.TURON, rapporteur, rappelle la délibération du 28 mai 2013 et expose que la société d'économie Mixte Gironde Développement est spécialisée dans les projets économiques, l'aménagement des zones d'habitat, la construction d'équipements publics.

Le département de la Gironde, actionnaire principal de la société d'Economie Mixte Gironde Développement, s'est prononcé, lors de sa séance plénière du 29 mars dernier 2013, en faveur de la liquidation amiable de cette société.

Afin de conduire cette liquidation, il convenait au préalable de recapitaliser cette société. Le capital social de Gironde Développement a donc été porté de 1 174 455,36 € à 1 707 855,36 €, suite à une augmentation du capital de 533 400 €.

Dans ce cadre, et par délibération du 28 mai 2013, la ville de Bassens avait procédé à l'acquisition de 6 nouvelles actions d'un montant de 15,24 € l'unité.

La ville de Bassens détient à ce jour 20 actions pour un montant global de 304,80 €. Par un courrier du 21 mai 2014, la SEM sollicite à nouveau une augmentation de capital qui devra être entérinée par l'assemblée générale du 11 juillet prochain. Celle-ci représenterait un montant de 700 000 € afin de pouvoir terminer la liquidation à l'amiable, et de proroger celle-ci de 18 mois, soit le 31 décembre 2015.

Cette somme et cette prorogation des délais permettraient de clore l'ensemble des marchés, de couvrir la période de parfait achèvement des opérations récentes (trois missions d'AMO et une mission de promotion-construction) et d'accompagner des démarches contentieuses. L'estimation des moyens nécessaires, l'évaluation des risques financiers ainsi que les modalités du plan d'action de finalisation des opérations et de la société ont été déterminés par le liquidateur.

Cette augmentation de capital serait répartie entre les actionnaires, selon une quotité de capital qu'ils détiennent à ce jour.

Le nombre d'actions concerné par cette augmentation est égal à 45 931 €, soit une augmentation nette de 699 988,44 €.

La participation financière des actionnaires publics à cette augmentation de capital représenterait 592 607,82 €.

La participation des actionnaires privés à cette augmentation représenterait 107 380,62 €. La participation de la commune de Bassens s'élèverait à 76,20 €, soit 5 actions à 15,24 €.

M.TURON propose :

- d'autoriser le représentant de Bassens à se prononcer en faveur de l'augmentation de capital en assemblée générale de la SEM Gironde Développement et sur les modifications de l'alinéa 1 de l'article 6 des statuts de la société qui devient « le capital social est fixé à 2 407 843,80 €. Il est divisé en 157 995 actions de 15,24 € chacune, souscrites en numéraires et dont plus de 50% et au maximum 85% doivent appartenir aux collectivités territoriales ou groupements de collectivités »,
- d'accepter l'augmentation des capitaux propres de la SEM Gironde Développement
- d'affecter les crédits liés à la souscription de la commune à l'augmentation du capital de la SEM Gironde Développement à hauteur de 76,20 €.

Vote à la majorité (24 pour, 4 abstentions : Mmes FABRY, DI VENTURA, Mrs OSCISLAWSKI, JEANNETEAU).

Point 23 - Parcs Séguinaud et des Griffons (aménagement et fil vert, sécurisation de la pratique sportive) – modification du plan de financement prévisionnel

Mme PRIOL, rapporteur, rappelle les délibérations prises en séances du 9 avril, du 28 mai et du 10 décembre 2013, autorisant la sollicitation des financements pour l'aménagement du parc des coteaux, pour le secteur Séguinaud-Griffons, auprès du FEDER, du Conseil Régional, du Conseil Général et de la CUB.

Après attribution du marché de maîtrise d'œuvre sur concours, et au regard de l'avancement de celui-ci, qui a permis d'affiner les dépenses prévisionnelles des travaux en phase AVP, le coût d'opération a évolué, ce qui entraîne une modification de la participation envisageable des partenaires.

Le coût total de l'opération, incluant la mission de maîtrise d'œuvre d'aménagement, s'élève à 785 377,07 € HT.

Ceci étant, plusieurs éléments doivent être pris en compte :

1- Certains aménagements connexes à l'Espace Garonne, dont le coût estimatif, de 44 519 € HT, est éligible par ailleurs au titre du plan de financement de l'Espace Garonne approuvé en Conseil Municipal du 6 mai dernier, sont inclus dans l'opération mais exclus du plan de financement prévisionnel ci-dessous.

2- Par ailleurs, la Fédération Française de Football (FFF), dans le cadre de son Fonds d'Aide au Football Amateur mis en œuvre par la Ligue du Football Amateur, apporte un soutien financier aux installations sportives dédiées à la pratique du football.

Le terrain de football (d'honneur), en pelouse naturelle, dénommé « terrain Dubernard », est actuellement homologué au classement fédéral pour l'accueil de rencontres de niveau V (régional). Pour qu'il soit homologué afin d'accueillir des rencontres de niveau IV (national) mais aussi pour améliorer la sécurité des pratiquants et du public, il doit faire l'objet de travaux de sécurisation, à savoir, en l'espèce, la clôture du terrain ainsi que la réalisation d'un parking officiel.

Le coût estimatif de ces installations, qui concourent tant à l'aménagement des cheminements et des parcs Séguinaud-Griffons du Parc des Coteaux, qu'à la sécurisation des pratiquants sportifs et des usagers du Parc, s'élève à 68 594,94 € HT. La subvention de la FFF peut atteindre 50% de ce montant.

3- Enfin, une partie de la subvention accordée par la CUB pour l'aménagement du domaine de Beauval peut être allouée à la présente opération sur Séguinaud-Griffons, en raison du report des travaux envisagés pour le parc et les cheminements de Beauval. Le financement de la CUB pourrait ainsi être porté à 195 882,50 €. Il est donc nécessaire de modifier le plan de financement en conséquence :

Plan de financement initial

DEPENSES PREVISIONNELLES HT		RECETTES PREVISIONNELLES	
Travaux préparatoires	10 000,00 €	FEDER - 24%	162 400,00 €
Déminéralisation	20 490,00 €	Conseil Régional - 15 %	100 000,00 €
Terrassements généraux	72 922,20 €	Conseil Général - 4%	27 375,00 €
Cheminements, circulations	81 381,00 €	CUB - 23%	182 321,08 €
Maçonneries, clôtures et mobilier	92 745,00 €	Ville - 31%	214 076,09 €
Plantations	180 660,00 €		
Gazons et prairies	17 544,50 €		
Arrosage	16 262,50 €		
Paillage	53 666,25 €		
Éclairage	51 000,00 €		
Maîtrise d'œuvre complète (dont coordination SPS et levés topographiques) 10%	59 667,15 €		
Tolérance / réalisation travaux 5%	29 833,57 €		
TOTAL	686 172,17 €	TOTAL	686 172,17 €

Propositions de modifications

DEPENSES PREVISIONNELLES HT		RECETTES PREVISIONNELLES	
Déminéralisations, démolition	34 251,00 €	FEDER - 21%	155 355,34 €
Terrassements généraux et réseaux	103 791,20 €	Conseil Régional - 13 %	100 000,00 €
Aménagement des surfaces	189 110,00 €	Conseil Général - 4%	27 375,00 €
Cheminements	104 255,00 €	FFF - Ligue Aquitaine - 5%	34 297,47 €
Clôtures et mobiliers	61 050,00 €	CUB - 26%	195 882,50 €
Plantations (dont arrosage, entretien)	147 503,13 €	Ville - 31%	227 947,76 €
Eclairage	32 760,00 €		
Maîtrise d'œuvre	68 137,74 €		
TOTAL	740 858,07 €	TOTAL	740 858,07 €

dont travaux et MOE éligibles FEDER, Conseil Régional, Conseil Général, CUB : 740 858,07 € HT, dont travaux éligibles Fédération Française de Football : 68 594,94 € HT. Ne sont pas compris, les travaux d'aménagements connexes à l'Espace Garonne : 44 519 € HT, qui font l'objet d'une autre délibération.

Mme PRIOL demande de valider la modification du plan de financement ci-dessus. Si l'un des partenaires n'accordait pas tout ou partie des financements sollicités, la commune s'engage à prendre le reliquat à sa charge.

Vote à la majorité (24 pour, 4 abstentions : Mmes FABRY, DI VENTURA, Mrs OSCISLAWSKI, JEANNETEAU).

**Point 24 - Sécurisation des itinéraires poids lourds au lieu-dit "la Baranquine"-
Convention de fonds de concours d'éclairage public entre la CUB et la ville**

Mme PRIOL, rapporteur, expose que, dans le cadre des travaux d'aménagement du secteur de la Baranquine, en vue de la sécurisation des itinéraires poids lourds dans la zone industrialo-portuaire effectués par la Communauté Urbaine de Bordeaux, la ville de Bassens va assurer conjointement les travaux d'éclairage public dans un souci de cohérence, d'optimisation des investissements publics et de limitation des gênes pour les riverains.

Ces travaux portent sur l'aménagement d'un carrefour giratoire à la Baranquine, ainsi que sur la réalisation d'un réseau d'éclairage public sur ce carrefour et sur le quai Français. Ils sont inscrits à la fiche-action n°11 du contrat de co-développement 2012-2014 signé entre la CUB et la commune.

Les villes peuvent, dans certaines conditions, bénéficier d'un fonds de concours de la CUB pour les travaux d'éclairage public. Cette contribution est rendue possible par l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le calcul du montant de ce fonds de concours est déterminé uniquement sur la base du nombre et du type des candélabres mis en place.

Le coût prévisionnel des travaux d'éclairage public est estimé à 97 846 € HT, incluant également les enfouissements de gaines, massifs des fondations, passages des câbles et branchements. Le montant prévisionnel du fonds de concours s'élève à 44 450,83 €.

Mme PRIOL propose d'approuver la convention relative à ce fonds de concours d'éclairage public pour l'aménagement et la sécurisation des itinéraires poids lourds au lieu-dit « la Baranquine », et d'autoriser le Maire à la signer.

Vote à l'unanimité.

**Point 25 - Avis de la commune sur l'établissement ou adaptation des réseaux
d'électricité sur une voie publique existante rue Joliot Curie**

M. BOUC, rapporteur, explique que l'assemblée municipale a validé le principe d'instauration de la PVR sur la commune par délibération du Conseil municipal du 7 novembre 2006.

Un permis de construire enregistré sous le n° 033 032 13 X 0037 a été déposé par la Société Coopérative ouvrière de logements (LE COL), rue Joliot Curie, pour un projet de construction de 38 logements sur les parcelles cadastrées AI 199, AI 198, AI 197, AI 196, AI 195, AI 217, AI 495 et AI 948.

L'implantation de ces futures constructions nécessite une extension du réseau d'électricité, de 200 mètres en dehors du terrain d'assiette de l'opération, sans nécessiter d'aménagements supplémentaires de la voie existante.

Une délibération spécifique de PVR doit donc être prise pour indiquer le montant de la participation à l'opérateur. La part du coût de réalisation de ces travaux de réseau d'électricité s'élève à 15 960, 91 € suivant le devis établi par ERDF, le 26 mai 2014.

La totalité du coût des travaux d'extension du réseau électrique sera imputé au bénéficiaire du permis de construire cité précédemment.

En exécution d'un titre de recette émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, la société LE COL procèdera au paiement de la participation ci-

dessus déterminée suivant les modalités fixées dans l'arrêté du permis de construire.

M.BOUC propose d'engager la réalisation des travaux d'extension du réseau d'électricité réalisés par ERDF, pour le coût total estimé à 15 960,91 €, sur la mise en œuvre d'une PVR dans le cadre de cette opération, et de fixer à 15 960, 91 € la part du coût des réseaux mis à la charge du bénéficiaire du permis de construire.

Vote à l'unanimité.

Point 26 - Avis sur l'acquisition foncière d'une parcelle de terrain du square du jardin public pour l'aménagement de l'entrée nord du parc Rozin

Retiré de l'ordre du jour.

Point 27 - Informations sur les décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 - Marchés signés dans le cadre de la délégation permanente du Maire

Dans le cadre de la délégation permanente consentie au Maire par délibération du 8 Avril 2014, et conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, le Conseil Municipal est informé des marchés lancés et attribués ainsi que des décisions prises par le Maire :

1. Marché C2014-01 Mesure des consommations électriques sur les bâtiments Plaine des sports Séguinaud

La ville de Bassens est engagée dans une démarche « Agenda 21 » qui intègre la gestion des fluides sur les bâtiments. La ville souhaite bénéficier d'une connaissance approfondie et en temps réel des consommations électriques des bâtiments situés sur la Plaine des sports de Séguinaud.

Cette connaissance doit lui permettre via des outils numériques, d'optimiser et de piloter sa politique de gestion des fluides et notamment la partie énergie électrique.

L'estimation de ce besoin étant inférieure au seuil des 15 000 € HT au-delà duquel une publicité est requise, un marché a été signé et notifié le 17 mars 2014 avec la société E2CO TECHNOLOGIE pour une durée de 3 ans et un montant de 14 540 € HT.

Ce marché comprend 2 phases et il a pour objet :

- la mesure des consommations électriques par l'installation de capteurs sur les équipements suivants : château des Griffons, espace Garonne, gymnase Dubernard, tennis couverts, tribunes du stade,
- le suivi des consommations via des outils numériques et optimisation ;
- le pilotage à distance de la gestion des fluides ;
- la maintenance ;

2. Marché 2013-08 Fourniture, pose, entretien et maintenance de panneaux lumineux d'informations municipales

Une consultation a été lancée concernant la conclusion d'un marché pour la fourniture, la pose, l'entretien et la maintenance de panneaux lumineux d'informations municipales.

Ce marché prend la forme d'un marché à bons de commandes avec un minimum et un maximum en quantité.

La quantité de panneaux pouvant être commandée sur la durée totale du marché, soit 4 ans, est définie comme suit :

Seuil minimum	5 panneaux
Seuil maximum	10 panneaux

La consultation a été lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert et la commission d'appel d'offres a rendu son avis préalable obligatoire dans sa séance du 12 février 2014. Après transmission en préfecture, le marché a été notifié à la société LUMIPLAN VILLE le 24 mars 2014.

3. Marché 2014-01 balayage des voiries du domaine communal – déclaration sans suite du marché

Une consultation a été lancée, en procédure adaptée, pour le balayage des voiries du domaine communal. Les prestations prévues au marché consistaient à effectuer le balayage mécanique, des caniveaux, des voies viabilisées, des parkings, soit environ 48 kilomètres, ainsi que l'évacuation des déchets vers un centre adapté.

L'objectif du marché était de maintenir le bon fonctionnement des réseaux d'assainissement et la propreté des voies communales sur le territoire de la commune de Bassens.

L'estimation de la consultation se situant en dessous du seuil des marchés formalisés, la publicité a été lancée sur le site du BOAMP ainsi que la plateforme de marchés publics d'aquitaine.

Cependant, suite à l'analyse des offres, les propositions financières des candidats se sont avérées supérieures à l'estimation du pouvoir adjudicateur et au seuil des marchés formalisés entraînant un risque juridique important sur la procédure de passation mise en place.

Pour ces raisons, le marché a été déclaré sans suite pour des motifs d'intérêt général, et une nouvelle consultation va être prochainement lancée.

M. TURON explique que ce sujet est actuellement en discussion dans le cadre des compétences de la CUB. Des adaptations resteront nécessaires tenant compte des configurations respectives des villes. Les quais et les itinéraires de la ville n'ayant, bien entendu, pas les mêmes balayages, ni niveaux de fréquence de ces derniers.

4. Marché 2014-04 Acquisition et livraison de matériels informatiques pour les services municipaux de la ville de Bassens

Une consultation a été lancée pour l'acquisition et la livraison de matériels informatiques pour les services municipaux de la ville de Bassens.

Ce marché, d'une durée maximale de 2 ans, prend la forme d'un marché à bons de commandes avec les montants maximums suivants :

Les montants maximum pour la durée ferme et la période de reconduction sont les suivants :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montants maximum (en € HT)</i>
1	Acquisition et livraison de micro-ordinateurs	16 667,00
2	Acquisition et livraison de serveurs informatiques	12 500,00
3	Acquisition et livraison d'actifs réseaux	4 167,00

L'estimation se situant en dessous du seuil des marchés formalisés, la publicité a été lancée sur le site du BOAMP et la plateforme marchés publics d'aquitaine.

Les 3 lots de cette consultation ont été attribués à la société RI2T et les marchés ont été notifiés le 21 mai 2014.

Point 28 - Création d'un Comité Technique commun entre la commune et le CCAS

M. BOUC, rapporteur, expose :

Vu l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit qu'un Comité Technique soit créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents,

Vu les modifications apportées par la loi n°2010-751 du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique, et le décret 2011-2010 du 27 décembre 2011 modifiant la notion de « paritarisme »,

Considérant la nécessité pour la commune de délibérer pour se conformer aux nouvelles dispositions législatives,

Considérant qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et Centre Communal d'Action Sociales (CCAS),

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires employés au 1er janvier 2014 sont de 199 pour la commune, et de 20 pour le CCAS,

Considérant que le nombre cumulé d'agents permet la création d'un Comité Technique commun,

M. BOUC propose d'approuver la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la ville et du CCAS.

Vote à l'unanimité.

Point 29 - Modification du règlement intérieur de l'ALSH Séguinaud

Mme MAESTRO, rapporteur, expose la nécessité de faire évoluer le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Séguinaud.

En effet, le mercredi matin étant désormais une matinée de classe, l'ALSH Séguinaud prend en charge les enfants élémentaires allant à l'accueil dès la sortie en proposant un transport spécifique ainsi qu'une restauration réservée aux enfants fréquentant la structure. La ville ayant proposé pour la prochaine rentrée que la demi-journée d'école se déroule à 9h à 12h et non plus de 8h45 à 11h45 comme l'an dernier, il convient de retranscrire cette évolution dans le règlement intérieur.

Par ailleurs, durant les petites et grandes vacances scolaires, l'ALSH Séguinaud recevra désormais l'ensemble des enfants maternels et élémentaires sur des horaires qui restent inchangés (9 à 17h, avec un accueil de 7h à 9h et de 17h à 19h).

A cette fin et face à la demande croissante du nombre des enfants des maternelles, la ville a réalisé les travaux nécessaires à une augmentation de la capacité d'accueil des plus petits sur Séguinaud. L'agrément passe ainsi de 48 à 68 enfants pour les maternels. Celle des élémentaires reste à 82 enfants.

Cependant afin d'assurer un accueil de qualité et un taux d'encadrement d'animateurs adéquat durant les vacances, il est proposé de demander aux familles

de procéder à la pré-inscription de leurs enfants, avec application d'une facturation si une absence n'est pas dûment justifiée comme le prévoit la modification du règlement intérieur à l'article 2 :

ARTICLE 2 – PRE-INSCRIPTION SUR LES PERIODES DE VACANCES SCOLAIRES

Pour les périodes de vacances scolaires, et dans un souci de mettre en place le meilleur encadrement possible et d'assurer un accueil de qualité, les familles devront procéder à une pré-inscription écrite de leur(s) enfant(s) basée sur des dates précises de fréquentation.

En cas d'absence de l'enfant sur la période ou le jour réservés, la famille devra impérativement prévenir le service gestionnaire, par mail ou par fax, de celle-ci, dans un délai de rigueur d'au moins cinq jours avant la date d'accueil prévue. Dans le cas contraire la journée sera facturée au tarif indiqué lors de l'inscription.

Les absences pour maladie ou problèmes familiaux qui surviendraient au cours des périodes d'inscription devront être signalées le plus rapidement possible auprès du service gestionnaire et justifiées par des certificats adéquats. Dans le cas contraire la journée sera facturée au tarif indiqué lors de l'inscription.

Les familles se présentant sans avoir inscrit préalablement leur(s) enfant(s), pourront se voir refuser l'accueil si le taux d'encadrement prévu ce jour-là ne le permet pas.

Ce nouveau mode de gestion des absences sera effectif dès les vacances d'été 2014.

Mme MAESTRO demande au conseil municipal de se prononcer sur les modifications apportées au règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Séguinaud

Mme MAESTRO : « *Nous avons obtenu un élargissement du nombre d'agrément, mais il nous faut être, en même temps, très vigilants sur le taux d'encadrement. Nous ne pouvons pas nous permettre de ne pas connaître combien d'enfants devront être accueillis. Depuis deux ans, il est noté une importante évolution dans la fréquentation et il est impératif d'avoir le nombre d'animateurs nécessaires. La règle est posée en indiquant que les familles se présentant sans avoir inscrit préalablement leur(s) enfant(s), pourront se voir refuser l'accueil si le taux d'encadrement prévu ce jour-là ne le permet pas. Elle va permettre aux familles de prendre d'avantage conscience de ce qu'est un service, son fonctionnement, et son coût. Nous avons tenté plusieurs fois d'avoir des préinscriptions, mais au final elles n'étaient pas respectées par les parents. Nous ne pouvons plus nous le permettre. »*

M. TURON : « *Le coût est important, et il faut donc un minimum de rigueur. Il faudra progressivement habituer les familles à s'inscrire comme elles le font désormais très naturellement dans le cadre des rythmes scolaires. Une confirmation sera demandée dans les 15 jours à 3 semaines qui précèdent les dates d'accueil. En ce qui concerne le transport en bus des enfants jusqu'à leur domicile, à la descente du véhicule, ces derniers, au-delà de 7 ans, pourront partir seuls si les parents en informent, par écrit, la ville. Sans cette autorisation, et cas d'absence d'un adulte identifié à la descente du bus, l'enfant retournera sur la structure où il a été accueilli. »*

Vote à l'unanimité.

Point 01 - Nomination du secrétaire de séance _____	2
Point 02 - Adoption du compte rendu _____	2
Point 03 - Règlement intérieur du Conseil Municipal _____	2
Point 04 - Budget commune _____	2
A - Compte de gestion 2013 du Trésorier Municipal _____	2
B – Présentation du compte administratif 2013 _____	3
C - Affectation définitive des résultats 2013 au Budget 2014 _____	11
Point 05 - Budget Service Public Local à caractère industriel et commercial (Pompes Funèbres) _____	12
A - Compte de Gestion du Trésorier Municipal du Service Public local à caractère Industriel et Commercial des pompes funèbres _____	12
B - Présentation du Compte Administratif 2013 du Service Public local à caractère Industriel et Commercial des Pompes Funèbres _____	12
C - Affectation des résultats 2013 - validation de la reprise anticipés votés au CM du 6 mars 2014 - Reprise définitive des résultats 2013 au budget 2014 des pompes funèbres _____	14
D- Décision modificative n° 1 _____	14
Point 06 - Budget Communal 2014 - Décision modificative n° 2 _____	15
Point 07 - Budget Communal 2014 - Attribution des subventions. _____	15
Point 08 - Indemnité de gardiennage de l'église _____	18
Point 09 - Indemnités de conseil, et de confection de documents budgétaires, au Trésorier _____	19
Point 10 - Augmentation du loyer d'un immeuble communal _____	19
Point 11 - Exercice du droit à la formation des élus _____	20
Point 12 : Demande de subvention auprès du Conseil Général au titre du FDAEC 2014 _____	21
Point 13 - Personnel - Modification du tableau des effectifs _____	22
Point 14 - Contrat d'intervenant Psychologue au Lieu d'accueil Enfants Parents _____	23
Point 15 - Renouvellement poste ateliers de français pratique _____	23
Point 16 - Renouvellement poste d'écrivain public _____	25
Point 17 - Renouvellement du contrat avec la psychologue _____	26
Point 18 - Protocole d'accord sur le fonctionnement des organisations syndicales communales de la mairie de Bassens et du CCAS _____	26
Point 19 - Modifications du règlement intérieur de l'accueil collectif de la Maison de la Petite Enfance _____	28
Point 20 - Tarifs Accueil ALSH - vacances sportives _____	28
Point 21 - Modifications des tarifs Pass Sports Adultes _____	28
Point 22 - Recapitalisation et liquidation de la SEM Gironde Développement _____	29
Point 23 - Parcs Séguinaud et des Griffons (aménagement et fil vert, sécurisation de la pratique sportive) – modification du plan de financement prévisionnel _____	30

Point 24 - Sécurisation des itinéraires poids lourds au lieu-dit "la Baranquine"- Convention de fonds de concours d'éclairage public entre la CUB et la ville _____	32
Point 25 - Avis de la commune sur l'établissement ou adaptation des réseaux d'électricité sur une voie publique existante rue Joliot Curie _____	32
Point 26 - Avis sur l'acquisition foncière d'une parcelle de terrain du square du jardin public pour l'aménagement de l'entrée nord du parc Rozin _____	33
Point 28 - Création d'un Comité Technique commun entre la commune et le CCAS _____	35
Point 29 - Modification du règlement intérieur de l'alsi Séguinaud _____	35